



Projet de service

DAAD du Mesnil

2025 - 2030



Association Saint Joseph - DAAD du Mesnil
30 rue Anne - Marie Javouhey - 60120 Le Mesnil Saint Firmin
03.44.51.90.53 - daad@association-st-joseph.fr

SOMMAIRE

Préambule et méthodologie d'élaboration

<u>I. Le cadre</u>	<u>P.6</u>
I.1 Appartenance à l'Association Saint Joseph et à la congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny	p.6
I.2 Historique	p.6
I.3 La Charte et les valeurs portées	p.7
I.4 Les engagements du projet associatif	p.10
I.5 La Bienveillance	p.11
I.6 Le DAAD du Mesnil	p.13
I.7 Le contexte législatif et le schéma départemental de l'Oise	p.13
<u>II. Le diagnostic de la population accueillie</u>	<u>P.15</u>
II.1 Les caractéristiques des jeunes accueillis, l'origine du placement	p.15
II.2 Les besoins observés chez les jeunes accueillis	p.16
II.3 L'exercice de la parentalité	p.17
<u>III. Les moyens du service</u>	<u>P.18</u>
III.1 Les moyens humains	p.18
III.2 Les moyens organisationnels	p.20
III.3 Les outils et supports d'information	p.20
III.4 Les locaux et équipements	p.21
III.5 Les liens partenariaux, l'environnement des situations	p.21
III.6 Les entretiens individuels – la politique de formation	p.24
III.7 La prévention des risques psychosociaux	p.24
<u>IV Les prestations du service</u>	<u>P.25</u>
IV.1 Le fonctionnement	p.25
IV.2 Les modalités d'interventions	p.26
IV.3 Le répit	p.29
IV.4 L'accès aux soins et prévention	p.30
IV.5 Respect du culte et des traditions familiales	p.31
<u>V. Le déroulement de la mesure</u>	<u>P.32</u>
V.1 Les étapes clés	p.32
V.2 Le Projet Pour l'Enfant : PPE	p.34
V.3 La fin de la mesure	p.35
<u>VI Droits des usagers et citoyenneté</u>	<u>P.36</u>
VI.1 La promotion des droits des usagers	p.36
VI.2 Les outils mis en place	p.37
VI.3 Droit à la sécurité et la bienveillance	p.37
VI.4 La protection de l'intimité et la vie affective	p.38
<u>VII L'aspect financier</u>	<u>P.39</u>
<u>VIII La sécurité et la conformité</u>	<u>P.40</u>

<u>IX. Les modalités d'évaluation du projet de service</u>	<u>P.40</u>
<u>X Les objectifs sur les cinq ans, les perspectives</u>	<u>P.41</u>
<u>Annexes</u>	<u>P.44</u>
<u>Lexique</u>	<u>P.46</u>

FICHE D'IDENTITE DU SERVICE

<i>Siège social</i>	ASSOCIATION SAINT JOSEPH
<i>Statut juridique</i>	Association 1901
<i>Création</i>	1981
<i>Présidente</i>	Madame Evelyne DHERBECOURT
<i>Directeur</i>	Monsieur Alain ROUSSILHE
<i>Coordonnées</i>	30, rue Anne-Marie JAVOUHEY ☎ : 03 44 51 90 53 ✉ : daad@association-st-joseph.fr Site internet : https://association-st-joseph.fr/la-maison-denfants-anne-marie-javouhey/

<i>Etablissement</i>	DAAD Du Mesnil
<i>Type d'établissement</i>	Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile
<i>N° Siret</i>	780 055 058 0012
<i>Code APE</i>	8790A
<i>FINESS géographique</i>	600102313
<i>FINESS juridique</i>	600109227
<i>Autorisation de fonctionnement</i>	Par arrêté du Conseil Départemental de l'Oise du 25 juin 2021 Pour une durée de 15 ans
<i>Public suivi</i>	Enfants et adolescents
<i>Capacité</i>	25
<i>Coordonnées de l'établissement</i>	30, rue Anne-Marie Javouhey ☎ : 03 44 51 90 53 ✉ : daad@association-st-joseph.fr

PREAMBULE

Le projet de service est un outil de pilotage opérationnel, il a pour objectif de définir les modalités d'accompagnement qui garantissent les droits des personnes accompagnées, au regard des missions légales et réglementaires. Il définit les objectifs en termes d'accompagnement, de qualité des prestations, et présente les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il est établi en lien avec le Projet Associatif de l'Association Saint Joseph.

L'élaboration de ce nouveau projet a pour finalité :

- ✓ D'identifier un cadre et un positionnement institutionnel clair,
- ✓ De constituer un document fédérateur de conduite de projets et porteur de sens pour les enfants et adolescents accompagnés et leurs familles, les professionnels salariés et intervenants extérieurs, ainsi que pour les partenaires de l'Association Saint Joseph,
- ✓ D'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des salariés et de l'organisation dans son ensemble,
- ✓ De fixer des objectifs d'amélioration et définir les actions à conduire sur une période de 5 ans, à savoir de 2025 à 2030.

Le projet de service du DAAD du Mesnil a été élaboré sous forme de démarche projet. Cette terminologie signifie, de fait, que le projet n'est pas seulement une obligation de conformité, ni conjoncturel, il devient évolutif, structurel, intégratif (intériorisé, approprié et mis en œuvre) par tous les professionnels qui en sont les principaux acteurs.

Le projet ainsi conçu devient une référence partagée, avec des finalités communes mais aussi des modalités d'actions et des méthodes utilisées par tous. C'est donc un objectif à réaliser par des acteurs dans un contexte précis, dans un délai donné, avec des moyens définis, nécessitant l'utilisation d'une démarche et d'outils appropriés.

La démarche projet nécessite une méthodologie rigoureuse avec des étapes définies : la phase de cadrage, la phase de conception, la phase de mise en œuvre et d'évaluation. Cette démarche participative, dynamique, a engagé les professionnels au complet. L'équipe du DAAD, composée de six salariés et du responsable, forme le comité de pilotage. Le vice-président de l'Association Saint Joseph fait également partie de ce comité.

Le comité de pilotage a questionné les pratiques, les a clarifiées, a proposé des améliorations et redistribué les sujets à approfondir, avec une transmission régulière des écrits pour une lecture critique.

La réflexion sur l'offre de service, avec l'ensemble des prestations proposées aux jeunes et leurs parents, favorise la mise en perspective de nouvelles hypothèses et de pratiques. Chaque thématique ou processus débattu permet ainsi de faire des préconisations opérationnelles ou stratégiques. Elles se retrouvent en fin de projet, la direction avec le comité de pilotage proposent alors des priorités avec un plan d'action pluriannuel.

Le Conseil d'Administration de l'Association Saint Joseph a validé le projet de service le mardi 18 mars 2025.

Il a fait l'objet d'une consultation des Instances Représentatives du Personnel en date du 28 février 2025.

Il est librement consultable.

Il a été transmis aux autorités de contrôle et de tarification le.../.../...

Le Directeur

I. LE CADRE

I.1 Appartenance à l'Association Saint Joseph et à la congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny

L'Association Saint Joseph est une association à but non lucratif créée le 19 juin 1981.

La gouvernance est constituée :

- D'une Présidente : Madame Evelyne DHERBECOURT
- D'un Conseil d'Administration
- D'un Directeur : Monsieur Alain ROUSSILHE

Le siège de l'Association est situé au 30 rue Anne-Marie Javouhey 60120 Le Mesnil Saint Firmin.

L'Association Saint Joseph regroupe une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et un Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD). Elle accompagne au total 75 enfants dans le cadre de la protection de l'enfance.

I.2 Historique

Dès l'origine de la Maison d'Enfants au Mesnil Saint Firmin en 1843, l'initiateur, Monsieur Bazin, crée une petite colonie agricole et demande à Sœur Anne-Marie Javouhey d'assurer l'éducation et l'enseignement de jeunes.

Anne-Marie Javouhey (1779-1851), fondatrice de la Congrégation de Saint Joseph de Cluny, est une femme audacieuse, passionnée de l'Évangile, missionnaire, éducatrice de la jeunesse, libératrice de l'esclavage, attentive à soulager toute détresse humaine. Le charisme d'Anne-Marie Javouhey a été d'éduquer, d'instruire, de libérer dans un esprit de fraternité.

En 1843, les Sœurs de Saint Joseph de Cluny arrivent au Mesnil Saint Firmin auprès de Monsieur Bazin, agriculteur, ingénieur agronome. Celui-ci, novateur et soucieux du bien-être des enfants, ouvre en 1821, une petite colonie agricole pour former au travail agricole les enfants confiés par des hospices ou par la Société des Amis de l'Enfance (ferme du Mesnil et ferme de Rouvroy les Merles).

En 1859, l'orphelinat des filles est créé et approuvé par décret impérial le 31 mars

En 1938 : Reconnaissance d'utilité publique de l'Établissement

En 1953, l'orphelinat devient Maison d'Enfants à Caractère social

En 1978, agrément du Département de l'Oise pour 68 enfants

En 1981, création de l'Association Saint Joseph pour administrer, gérer et développer la Maison d'Enfants à l'initiative de la Congrégation et signature d'un Comodat

En 2012 l'effectifs des enfants accueillis passe de 68 à 60.

En 2018, création d'une unité destinée aux adolescents pour accompagner les jeunes vers l'autonomie, et d'un « service jour » pour les enfants en attente de scolarisation ou exclus temporairement de l'école.

En 2021, l'agrément de la Maison d'enfants passe à 50 lits. Fermeture d'une unité de vie pour diversifier l'offre d'accompagnement et permettre la création du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD du Mesnil) pour le suivi de 25 enfants et leurs familles.

Au cours des années, le profil des enfants accueillis change et évolue en fonction des politiques publiques : orphelins, boursiers du département, pensionnaires et élèves dans les classes primaires, pupilles de la nation, jeunes en difficultés, enfants confiés par le département...L'association est régie par la loi 1901. Un Conseil d'Administration regroupe des représentants de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, membres de droit, et des administrateurs issus de la société civile.

Ils ont donné une orientation commune, issue des textes fondateurs, qui définit les perspectives d'évolution de la Maison d'Enfants en respectant les convictions d'Anne-Marie Javouhey, convictions visant le développement intégral de l'Homme dans une attitude de respect et de confiance. Elle est convaincue de **l'égalité de tous les Hommes entre eux, quelles que soient leurs origines et leurs cultures.**

L'association favorise l'évolution de l'enfant dans une attitude de respect, de confiance, en veillant à ce que chacun puisse développer ses qualités :

- Physiques et manuelles
- Psychiques et intellectuelles
- Artistiques
- Morales et spirituelles

Références des textes annexes :

- La reconnaissance d'utilité publique : Journal Officiel du 13 mai 1938
- Les statuts de l'Association : déposés le 19 juin 1981
- La Convention entre la Congrégation Saint Joseph de Cluny et l'Association : 29 août 1981
- Le texte de référence de la Congrégation en 2001
- L'arrêté d'habilitation : 1er juillet 1993
- La Convention d'habilitation du 13 février 1996
- Le bail emphytéotique du 1er janvier 2004 pour 30 ans

I.3 La Charte et les valeurs portées

L'Association Saint Joseph est au service de la mission éducative de la Maison d'Enfants et du DAAD du Mesnil. Elle est fidèle à la pensée d'Anne-Marie Javouhey, se référant au message de l'Évangile : « *Tout homme a droit au respect et à une formation humaine et spirituelle, tout homme est aimé de Dieu* ».

Elle veille à ce que chacun puisse développer ses qualités dans le cadre d'une éducation intégrale :

- Physiques et manuelles
- Psychologiques et intellectuelles
- Artistiques
- Morales et spirituelles
- D'ouverture aux autres

L'accueil et l'accompagnement de chaque enfant se fait dans le respect des différences, sans discrimination de culture et de religion. La place de l'enfant dans sa famille est respectée, en favorisant les liens avec ses parents, ses frères et sœurs, dans le respect des décisions judiciaires et administratives.

L'Association proposera à chaque enfant des réflexions et des actions pour l'inviter à s'ouvrir aux autres en l'aidant à se construire humainement et spirituellement.

La mission de la Maison d'Enfants Anne-Marie Javouhey et du DAAD du Mesnil est avant tout la protection de l'enfant et le respect de son intégrité. Elle est mise en œuvre de manière ininterrompue dans le respect des droits parentaux.

Nous optons pour la finalité **R.M.B.E** :

« **Recherche** » pour signifier le souci de donner des réponses adaptées et cohérentes aux nouvelles difficultés des jeunes qui nous sont confiés,

« **Meilleur Bien** » pour accompagner autant de projets individuels que d'enfants à chaque étape de leur développement,

« **de l'Enfant** » pour rappeler que notre mission éducative vise à l'accompagnement de l'enfant sur tous les plans et dans toutes les circonstances, en lien avec sa famille, les instances sociales et judiciaires et les autres intervenants.

Les valeurs « *c'est ce qui est rare et précieux* », ce sont les valeurs qui dictent nos conduites, nos actes et nos choix, c'est ce sur quoi nous ne transigeons pas, quelle que soit la situation, la temporalité, le contexte dans lequel évolue une personne ou un professionnel. Les valeurs se rapprochent de l'éthique dans la mesure où il ne s'agit pas d'un discours philosophique mais d'une philosophie de l'action. Il s'agit de ne pas banaliser les actes et paroles au quotidien, mais aussi de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces valeurs énoncées dans ce projet d'établissement. Ce sont les valeurs partagées et le projet d'établissement qui fédèrent et créent un lien d'appartenance entre les salariés.

Les valeurs portées par la Maison d'Enfants font le lien avec l'histoire de la congrégation, la dimension laïque et le fonctionnement de la MECS aujourd'hui. L'établissement est qualifié « *Entreprise de tendance* » en référence aux convictions religieuses de l'association.

➤ **La fraternité** : entraîne des liens d'amitié, de solidarité, de sympathie voire d'affection entre les personnes. Elle unit des frères et sœurs mais aussi des personnes qui sont proches par la vie quotidienne, par des centres d'intérêt, par des relations ...

A la Maison d'Enfants cette fraternité se vit dans les maisonnées entre frères et sœurs, par des liens de camaraderie et d'amitié qui se tissent dans une solidarité partagée et du fait d'adultes qui travaillent ensemble. C'est un sentiment qui dépasse l'égo, qui rassemble plusieurs personnes pour créer un lien identitaire, orienté sur le respect de chacun avec sa différence.

➤ **La bienveillance** : vouloir du bien, c'est une disposition favorable à l'égard d'autrui, c'est veiller à l'intérêt de l'autre.

A la Maison d'Enfants, ces valeurs de bienveillance et de non-discrimination se vérifient par la capacité de l'établissement à accueillir dans le cadre de la protection des jeunes avec des parcours, histoires et pathologies différentes et/ou des handicaps nécessitant des aménagements matériels et des savoir-faire spécifiques.

➤ **La transmission** : c'est le désir de transmettre, de faire parvenir un savoir, une pensée, une information. Pour transmettre, il faut un émetteur : la parole, le geste, les attitudes sont de bons vecteurs pour léguer une histoire, des valeurs, ...

A la Maison d'Enfants, la transmission est « un réel marqueur » de l'action éducative. Les professionnels, à travers leurs pratiques quotidiennes transmettent des références, des valeurs, des modèles aux jeunes accueillis, qu'ils peuvent intégrer (ou pas) pour se construire vers un futur adulte. Ces enfants reçoivent aussi de leurs milieux familiaux une transmission inter et intra générationnelle.

➤ **L'émancipation** : « s'affranchir de toute contrainte », se libérer, s'affranchir de toute dépendance, devenir autonome dans la manière de mener sa vie, savoir se prendre en charge, avoir capacité de se gérer.

A la Maison d'Enfants, l'émancipation (bien qu'elle soit un mouvement vers l'autonomie) peut avoir une connotation de valeur. C'est une façon de considérer la MECS comme un passage possible entre l'histoire du jeune et son devenir. S'émanciper c'est aussi une façon « de faire avec » et/ou d'accepter de perdre pour grandir, ce qui nécessite un soutien. Il s'agit d'un processus éducatif dans lequel tous les professionnels peuvent se reconnaître.

➤ **La citoyenneté** : c'est devenir un sujet de droits et de devoirs, avoir accès à tout droit civique quel que soit l'origine de la personne. C'est se sentir responsable dans la cité.

A la Maison d'Enfants, la citoyenneté renvoie à la dimension singulière et aussi collective. C'est la perception d'appartenir à un groupe, une maisonnée, et d'utiliser les ressources extérieures. La mission d'une MECS participe pour partie de l'accès à la citoyenneté, l'accompagnement de jeunes Mineurs Non Accompagnés (M. N.A) en est une démonstration.

Il est à souligner l'existence au sein de la Maison d'Enfants du comité Anne-Marie Javouhey, comité de réflexion regroupant des professionnels, des religieuses et des administrateurs. Cette instance aborde et questionne le sens de situations complexes ou des thématiques permettant un débat contradictoire. Cette instance s'apparente à une commission éthique.

Un projet pour la planète

La direction souhaite renforcer la dimension du développement durable en engageant l'établissement dans une démarche pour les années à venir.

Pour la Maison d'Enfants et le DAAD, la question du développement durable constitue, non seulement un enjeu social et économique, mais aussi un exemple de citoyenneté.

Développement durable : « *développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Loi constitutionnelle 2005-205 du 1er mars 2005.

Le développement durable peut aussi être envisagé comme un facteur de performance de l'établissement. C'est une démarche globale laissant une grande place à la créativité.

Cet engagement peut être impulsé par une ou des personnes ressources dans la Maison et un groupe de travail.

Les objectifs au niveau des enfants tourneront dans un premier temps autour d'une sensibilisation, une information et une formation au développement durable.

Véritable levier économique, social et environnemental, le développement durable peut se traduire :

- Dans les économies d'énergie (eau, électricité, chauffage)
- La transition énergétique et le changement des éclairages anciens en éclairage LED, plus économes en énergie
- La gestion des déchets (papiers recyclés, gaspillage alimentaire, tri sélectif)
- La mise en valeur et le développement du patrimoine végétal
- La favorisation des circuits courts (alimentation, matériaux)
- La mutualisation et rationalisation des transports (planning de travail limitant les allers/retours, covoiturage)
- La restauration (repas biologiques, gestion des déchets)
- Des achats éco responsables

Ainsi ces dernières années avec notre partenaire et prestataire de restauration, des commissions « *menu* » sont mises en place en présence d'enfants. Il est instauré un repas végétarien au moins un jour par semaine. Cette option a l'avantage de partager un repas unique aux enfants, sans distinction entre les régimes alimentaires de choix. Cela réduit aussi de façon notable la consommation de viande et, par extension, notre consommation d'eau, d'émission de gaz à effet de serre...

- Introduire des produits sains, écologiquement bien produits, pour la santé de tous, variés pour l'éducation de nos jeunes, et locaux pour l'empreinte carbone.
- Respect de la loi EGALIM.

Cela implique une rigueur avec notre prestataire de restauration pour exiger une majorité de produits biologiques et locaux, et de respecter la temporalité : consommer fruits et légumes de saison.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, nous proposons :

- De transmettre rigoureusement les effectifs-repas à la cuisine, car cela permet de réduire considérablement les déchets alimentaires
- La mise en place de tri pour recycler. Des poules et oies sont présentes pour les épiluchures de légumes de la cuisine, le pain, déchets verts...
- De veiller aux quantités de pains commandées
- De veiller à ne pas consommer des produits suremballés, notamment lorsque nous faisons les courses pour des goûters ou des repas de maisonnées.

Au travers de ces actions mises en place, le projet est d'accoutumer les jeunes accueillis à une façon différente de consommer, plus respectueuse de l'environnement social et naturel.

I.4 Les engagements du projet associatif

L'objectif premier de l'Association est d'accueillir, au sein de la Maison d'Enfants et du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD), les enfants confiés provisoirement à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) du Département de l'Oise par décision administrative ou de justice.

En ce sens, l'Association concourt, dans l'Oise, à une mission de service public dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille, élaboré par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental de l'Oise

L'Association Saint Joseph est garante des valeurs portées par la congrégation des sœurs de Saint Joseph de Cluny.

L'Association soutient, dans le cadre du projet d'établissement de la Maison d'Enfants et du projet de service du DAAD, toutes les actions visant à faciliter l'insertion dans la société. Elle participe au développement de l'éducation intégrale de l'enfant et de sa famille.

Elle favorise l'ouverture sur l'extérieur en créant des partenariats et agit pour le développement de l'éducation de l'enfant et de sa famille :

- Animations et fêtes
- Partenariat avec les associations
- Ouverture sur le monde et à l'universel
- Actions culturelles et artistiques
- Relation avec les élus locaux
- Accompagnement spirituel, religieux et moral pour ceux qui le souhaitent

Le Conseil d'Administration :

Bénévoles, ils sont élus lors de l'Assemblée Générale. Ils exercent le pouvoir que leur délèguent les adhérents de l'Association, dans l'esprit du Projet Associatif. Sous l'autorité de la Présidente, le Conseil d'Administration gère l'Association. Il décide, en lien avec le Directeur, des orientations et des investissements qui sont nécessaires au maintien et au développement de la Maison. A ce titre ils peuvent être amenés à participer à des formations et/ou des informations par des organismes partenaires : URIOPSS / FNISASIC / NEXEM.

La Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny :

Elle est membre de droit de l'Association, dans laquelle elle témoigne du charisme d'Anne-Marie Javouhey. La déléguée Cluny désignée par la Supérieure Provinciale, siège au Conseil d'Administration.

I.5 La Bienveillance

« La bienveillance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement. Elle trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Elle se doit de répondre aux besoins fondamentaux des "personnes" de la manière la plus individualisée et personnalisée possible » préconise l'ANESM en juillet 2008

Un ÉQUILIBRE à trouver ...



...Un QUESTIONNEMENT permanent !

Dans leurs commentaires sur la définition, l'ANESM puis l'HAS mettent tout de suite en avant l'aspect volontaire d'une démarche de bientraitance, « *démarche positive* » mais « *qui garde en mémoire la trace de la maltraitance* » que peuvent avoir subi les enfants. Elles insistent beaucoup sur le fait que la bientraitance n'est pas l'inverse de la maltraitance, ce qui serait réducteur, mais surtout enlèverait la dimension dynamique du concept car la bientraitance doit en permanence s'adapter aux valeurs de la société et même des sociétés dans lesquelles les professionnels vont agir.

Si, comme il est précisé, la bientraitance est centrée sur la recherche du bien-être des enfants, elle se doit en permanence de prendre en compte son consentement sur les actions mises en œuvre. La recommandation rappelle que la bientraitance s'appuie sur cinq fondamentaux préalables dans lesquels nous nous reconnaissons pleinement au niveau de la Maison d'Enfants et du DAAD :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité
- Une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes
- Une valorisation de l'expression des usagers
- Un aller-retour permanent entre penser et agir (en employant une méthodologie clinique)
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée

Une définition légale de la maltraitance est apparue dans la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 avec la création de l'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« *La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.*

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

Elle vise à promouvoir le bien-être de l'enfant, de sa famille, en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Afin d'éclairer les professionnels sur cette démarche globale et de leur donner des repères, l'Association a travaillé en 2024 à l'élaboration d'un « Guide pour une bientraitance associative ». Ce guide définit les actes de maltraitance, délimite nos obligations afférentes et informe les procédures retenues pour traiter les situations préoccupantes, pour ensuite présenter une définition de la bientraitance, proposer une grille d'évaluation des risques et mettre à disposition des professionnels des recommandations inspirées des valeurs associatives et des travaux de la HAS.

I.6 Le DAAD du Mesnil

Depuis plusieurs années, l'association menait une réflexion sur comment accompagner au mieux les enfants et les familles en adéquation avec les politiques publiques. Lors de la réécriture du projet d'établissement (2019-2024) de la MECS Anne-Marie Javouhey, il est ressorti en axe stratégique, d'approfondir le soutien à la parentalité dans l'accompagnement des familles.

La création d'un Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile (DAAD) permet de diversifier l'offre de service et d'accompagner au mieux le public de la protection de l'enfance.

En effet, le placement traditionnel en Maison d'enfants n'est plus suffisant pour répondre aux besoins en protection de l'enfance. Depuis plusieurs années le département de l'Oise a souhaité étendre ses places DAAD sur l'ensemble de son territoire.

Le dernier schéma départemental 2020-2024, à travers son orientation "n°3" : "sécuriser les parcours et garantir une cohérence tout au long de l'accompagnement", souhaite "coconstruire des réponses les plus efficaces possibles pour les familles et développer le faire avec". L'une des actions est de développer le Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile sur l'ensemble du département.

L'Association Saint Joseph a souhaité répondre à ces appels à projet par l'ouverture de 25 places dans le nord du département de l'Oise dans les locaux du service au Mesnil Saint Firmin. Ce dispositif s'exerce dans un périmètre de 30 km, conformément au référentiel, avec une possibilité d'extension à Beauvais et au nord-ouest de département.

L'ouverture du dispositif s'est réalisée sur un redéploiement de places de la MECS. L'association a proposé de fermer une maisonnée de 10 places de la Maison d'Enfants pour créer 25 places de DAAD. Notre habilitation est donc pour 25 mesures pour des jeunes de 3 à 18 ans depuis le 1er septembre 2021.

I.7 Le contexte législatif et le schéma départemental de l'Oise

Les textes législatifs

Nous présentons les lois cadres du secteur de la protection de l'enfance définissant le fonctionnement du placement à domicile, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le placement à domicile n'est pas une prestation spécifiquement définie dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Il permet de trouver une alternative entre une mesure en milieu ouvert et l'accueil permanent dans une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il met en synergie trois principes légaux :

- L'article 375-7 du code civil, à savoir l'octroi de droits de visite et d'hébergement permanents à l'un ou les détenteurs de l'autorité parentale.

- L'article 375 alinéa 2 du code civil qui stipule que "chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel".
- L'article L 222-5 du CASF qui ouvre la possibilité d'un accueil, à la demande des parents, administratif et modulable.

Les enfants bénéficiant de cette modalité sont hébergés à titre permanent au domicile de leur parent, mais restent confiés au département, ce qui implique des responsabilités entre les parents et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi de 2007 réformant la Protection de l'Enfance met l'accent sur la prévention, le repérage et une meilleure prise en charge, ainsi qu'une délimitation des secteurs de l'ASE, des MECS, de la PJJ, avec la nécessaire coopération partenariale pour assurer l'accompagnement de jeunes en difficulté.

La loi du 14 mars 2016, s'articule autour de grandes orientations :

- Une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant
- L'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger
- Le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance
- Eviter les ruptures dans les parcours, notamment en accompagnant les jeunes à la sortie de l'aide sociale
- Développer la connaissance et l'observation en protection de l'enfance pour accroître les capacités de l'Etat et des départements à piloter, évaluer l'impact des politiques et dispositifs mis en place depuis 2007 (création d'un conseil national de la protection de l'enfance)

« L'énergie que nous avons mobilisée collectivement pour améliorer les réponses en protection de l'enfance, leur donner plus de visibilité, n'est en fait qu'un volet d'une ambition plus large, directement inspirée de nos engagements internationaux, celle de porter une stratégie nationale en faveur de l'enfance, fondée sur le respect et la promotion des droits »¹

La loi du 14 mars 2016 souligne la nécessité de garantir plus de cohérence et de stabilité dans les parcours des enfants en protection de l'enfance.

- Afin de mieux connaître et identifier les besoins et ressources de l'enfant, le contenu du projet pour l'enfant (art 21) et du rapport de situation (art 28) est précisé. Ceux-ci constituent des outils essentiels dans le suivi et l'évaluation des parcours des enfants en protection de l'enfance.
- La mobilisation des ressources de leur environnement en sécurisant le recours à des tiers (art 13)
- La coopération entre les différents partenaires
- "Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre de soutien adapté en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité."

¹ Laurence Rossignol Assises du CNAEMO 23 mars 2016

La co-construction du Projet Personnalisé avec le jeune, l'évitement de situations de rupture dans son parcours et la coopération partenariale sont des éléments pris en compte dans ce nouveau projet de service.

Les orientations du dernier schéma départemental 2020-2024

L'inscription de l'association, ainsi que son évolution, dépendent également des changements environnementaux et des fiches actions du schéma départemental en matière de protection de l'enfance en danger et du soutien à la parentalité. Nous présentons celles sur lesquelles s'appuie la réflexion pluridisciplinaire, avec des perspectives et possibilités de développement pour une diversification des modes d'accompagnement.

Les enjeux du schéma départemental tels que fixés par l'orientation n°3.

Orientation n°3 : Sécuriser les parcours et garantir une cohérence tout au long de l'accompagnement

Fiche action 3-2-1 : Développer le pouvoir d'agir des mineurs

Fiche action 3-2-2 : Développer le pouvoir d'agir des familles

Fiche action 3-3-1 : Soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement

Fiche action 3-3-2 : Renforcer la place de l'intervention à domicile dans le dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Nous serons bien évidemment attentifs aux préconisations du nouveau schéma départemental 2025-2030.

II. LE DIAGNOSTIC DE LA POPULATION ACCUEILLIE

II.1 Les caractéristiques des jeunes accueillis, l'origine du placement

Le DAAD accueille des enfants et adolescents de 3 à 18 ans, relevant de l'article 375 du CASF, en situation de danger sur le plan social, physique et/ou psychologique. L'admission relève de la problématique familiale et non de celle du jeune.

Le département nous confie 25 jeunes, à savoir qu'un enfant représente une mesure qu'il soit :

- En danger, qui n'est pas pour autant incompatible avec son maintien en famille. La loi du 5 mars 2007 rénovant l'action sociale de la protection de l'enfance vient mettre l'accent sur le renforcement de droits parentaux et sur la prévention des risques.
- Confié au service de la protection de l'enfance pour lequel un retour au domicile est élaboré. La loi du 14 mars 2016 complète la loi de 2007 en sécurisant davantage le parcours de l'enfant en protection de l'enfance notamment dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- En cas d'inadaptation de certains mineurs en placement traditionnel, lorsque celui-ci n'est pas admis par le mineur ou la famille et qu'il est source de traumatisme supplémentaire. La loi taquet du 7 février 2022 vise à éviter au maximum les ruptures dans le parcours de l'enfant que cela soit avant, pendant ou après un éventuel placement. Le maintien des liens familiaux est primordial si l'on assure prioritairement que l'enfant n'est pas en danger.

II.1.1- Les caractéristiques principales des jeunes

- Fille ou garçon
- Seul(e) ou en fratrie

- Troubles du comportement ou non
- Situation de handicap ou non
- Impacté ou non par l'usage et les effets des écrans (réseaux sociaux, portable, consoles.)
- Scolarité ordinaire, adaptée et/ou spécialisée
- Issu du Département de l'Oise
- Statut Judiciaire ou administratif

II.1.2 Les caractéristiques principales des parents

- Famille nucléaire, recomposée ou monoparentale
- Précarité socio-économique
- Mesures de protection pour majeur (curatelle, reconnaissance MDA)
- Mesures Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)
- Inadaptations sociales (difficulté ou incapacité à s'intégrer dans son environnement)
- Troubles psychologiques ou psychiatriques
- Dépendances (drogue, alcool...)
- Reproductions sociales et/ou intergénérationnelles inadéquates ou à risque

II.1.3 Motifs de la mesure de placement

- Carences et/ou négligences éducatives
- Déscolarisation ou absentéisme
- Incompréhension, inaptitude, impuissance à faire face aux troubles du comportement
- Délaissement parental
- Sécuriser un retour au domicile après un placement en institution ou en famille d'accueil
- Conduites à risque (automutilation, délinquance, troubles alimentaires, dépression.)
- Conflits conjugaux, parentaux et/ou familiaux
- Précarité sociale
- Conditions de logement
- Gestion inadaptée du budget familial

II.2 Les besoins observés chez les jeunes accueillis

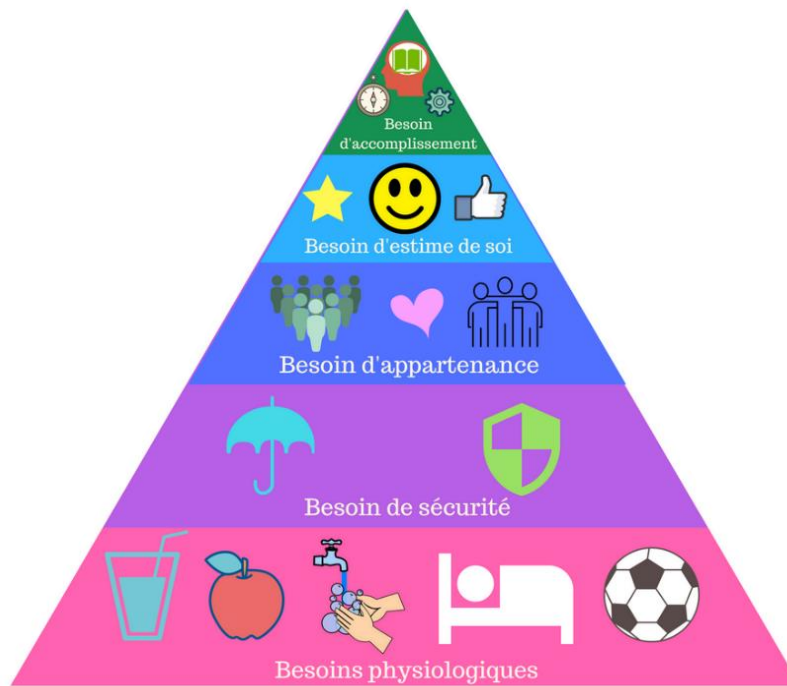
La notion de besoin est définie dans le dictionnaire comme “ l'exigence née d'un sentiment de manque, de privation de quelque chose qui est nécessaire à la vie organique.”

Tout enfant a besoin pour grandir d'une base de sécurité interne suffisante pour explorer et acquérir des compétences (physiques, psychologiques, langagières, d'apprentissage, d'estime de soi, et de relations aux autres), favorables à son autonomie et à sa socialisation.

Comme le stipule l'article L.112-3 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. "la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son environnement psychique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.”

D'une manière générale, nous pouvons appliquer la classification modélisée par la pyramide de Maslow aux besoins des enfants que nous accueillons. Les recherches d'Abraham Maslow montrent que les motivations des êtres humains naissent dans des besoins à satisfaire hiérarchisés en cinq niveaux. Une hiérarchie qui débute par les besoins physiologiques jusqu'à l'étape ultime, l'accomplissement de soi.

La pyramide de Maslow :



II. 3 L'exercice de la parentalité

RBPP L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement Novembre 2009

Viser l'intérêt de l'enfant :

« Le soutien à l'exercice de l'autorité parentale se révèle être un outil de la protection de l'enfance dès lors qu'il s'inscrit dans le droit des enfants à avoir des parents qui exercent leurs responsabilités. Toutefois « l'intérêt supérieur de l'enfant » vient fixer les limites du travail avec les parents : l'implication

de ces derniers ne nuira pas à la protection de l'enfant »

« Chaque situation d'enfant accueilli est singulière. Les parents ont de droit une place, variable selon les décisions de justice. Ils ont aussi la place que leur donne ou qu'attend leur enfant. Parce que les parents occupent cette place de façon différente les uns des autres, le travail avec eux nécessite d'être adapté à chaque situation »

La parentalité est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, affective, morale et culturelle. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quel que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Nos actions visent à accompagner les parents en difficultés, durables ou passagères dans leurs rôles éducatifs quotidiens auprès de leurs enfants. L'éducateur ne se positionne donc pas en tant qu'expert, il s'appuie sur le savoir-faire des familles pour mettre en lumière leurs compétences.

Nos objectifs visés :

- Garantir l'autorité parentale et soutenir la parentalité
- Impliquer les parents dans le Projet Personnalisé et l'évolution de leur enfant
- Inscrire les parents dans leur environnement et favoriser l'accès aux dispositifs de droits communs

Les moyens utilisés :

L'équipe s'appuie sur les 3 axes de la parentalité comme le définit Didier HOUZEL :

- L'exercice de la parentalité (ensemble des droits et des devoirs)

Tout au long de la mesure, nous rappelons aux parents leurs droits et leurs devoirs, qu'ils soient moraux, matériels, juridiques, éducatifs ou culturels. Nous utilisons différents supports tels que les attendus du juge, le DIPEC, le PPE...

Nous veillons à ce que les droits parentaux accordés soient respectés. En cas de séparation, des calendriers de visite et/ou d'hébergement sont construits avec la famille. Pour assurer leur mise en place, nous pouvons accompagner les visites ou faire appel à des associations de médiatisation.

- L'expérience de la parentalité (le vécu subjectif et imaginaire)

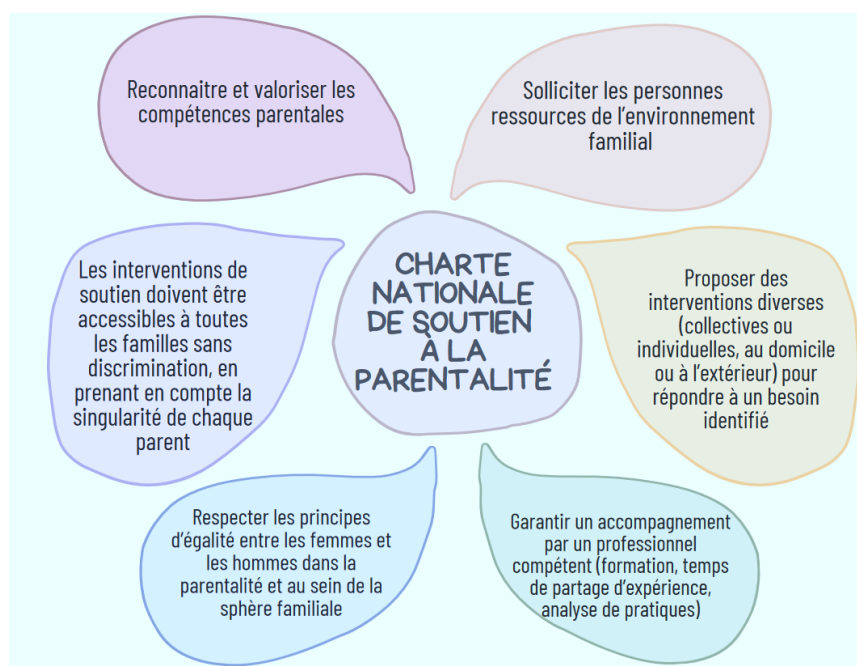
Nous veillons à valoriser et développer les compétences parentales pour leur permettre de s'impliquer dans un processus de parentification et d'investissement de soi. Notre approche est centrée sur le **Développement du Pouvoir d'Agir (DPA)**.

Comme le définit Le Bossé, le DPA est "un processus par lequel des personnes accèdent ensemble ou séparément à une plus grande possibilité d'agir sur ce qui est important pour elle-même, leurs proches ou le collectif auquel elle s'identifie".

- La pratique de la parentalité (les actes concrets du quotidien).

Pour rendre les parents acteurs de leur quotidien et celui de leurs enfants, nous favorisons le développement de leur autonomie en passant par trois phases : "être à côté" et/ou "faire avec" pour finalement "faire sans".

Pour qu'un changement opère nous tentons de les amener à réfléchir et trouver des solutions par eux-mêmes pour leur permettre de proposer un cadre éducatif adapté à leur propre fonctionnement.



Nous les encourageons à solliciter les différentes ressources existantes dans leur environnement social en fonction de la problématique familiale.

Pour rendre coopératif les parents à une mesure sous contrainte, il nous semble essentiel d'établir une relation de confiance, de non-jugement et de bienveillance avec la famille. Nous nous appuyons sur la charte nationale de soutien à la parentalité éditée par le ministère des solidarités et de la santé pour définir nos objectifs d'accompagnement.

III LES MOYENS DU SERVICE

III.1 Les moyens humains

Pour exercer la mise en œuvre des 25 mesures du DAAD, nous disposons de 6,5 ETP.

L'équipe du DAAD est composée de :

- **1 directeur de la MECS et du DAAD** (0,20 ETP pour le DAAD). Il garantit le bon fonctionnement du service dans les différents domaines afférents à sa mission.
- **1 directeur adjoint de la MECS et responsable du DAAD** (0,80 ETP pour le DAAD). Il représente le DAAD à l'extérieur et favorise son évolution et son adaptation en fonction des politiques publiques en lien avec l'association. Il est garant de l'action éducative assurée au quotidien. Il supervise et valide les PPE et assure la coordination avec les parents, les services de l'ASE et les partenaires.
- **5 professionnelles, (éducatrices spécialisées et conseillère en économie sociale et familiale)**. Elles garantissent la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant en conservant son cadre habituel. Elles soutiennent le rôle du parent dans la vie quotidienne de leur enfant, en les mettant acteur premier de l'éducation. Elles sont garantes de la mise en place du projet personnalisé. Elles accompagnent les familles à résoudre leurs difficultés quotidiennes, en lien avec l'alimentation, la santé, le budget... Elles sont en étroite collaboration avec l'ASE et les partenaires.
- **La cadre RH et budgétaire de la MECS** prépare le compte administratif et le budget prévisionnel avec le responsable du service. Elle assure la gestion des paies, les dossiers du personnel et organise le plan de formation en lien avec le responsable du DAAD.
- **1 psychologue** (0,20 ETP). Il est dédié à l'accompagnement des professionnels. Le psychologue peut être sollicité par tout professionnel du service afin d'aborder des situations complexes, à propos des jeunes et/ou de leurs parents. Il participe aux réunions d'équipe afin d'apporter un regard clinique et une connaissance des situations pouvant aider à faire évoluer des postures et façons d'agir. Il peut également participer à certaines des réunions partenaires lorsque ces spécificités professionnelles peuvent être utiles et/ou nécessaires à l'accompagnement de certaines mesures (synthèses CMP-P, établissements médico-sociaux, E.S.S. /M.D.A., .../...).
- **1 secrétaire** (0,30 ETP). Elle assure les liens avec les territoires ASE (envois des écrits professionnels et des calendriers des droits parentaux), avec le DIRPA (service du Département qui gère les places d'accueil), avec l'organisme qui gère notre logiciel usagers SILAO et avec notre prestataire informatique. Elle est en charge de la gestion des dossiers des usagers et de la facturation des mesures auprès du service tarification du Département. Elle est en lien direct et quotidien avec le responsable du DAAD.

Il existe des fiches de poste pour l'ensemble de professions.

Le travail en équipe est un élément essentiel dans l'accompagnement des situations. Chaque professionnel participe à la réflexion d'équipe et à l'évolution du projet de l'enfant. La différence de formation et de qualification favorise les débats, les échanges et les regards croisés dans l'intérêt des situations. Le groupe implique un ensemble d'échanges et d'interdépendances entre les participants, mais aussi une volonté de convergence entre eux. L'importance de partager une représentation commune, entre professionnels, afin que les objectifs explicites et implicites, puissent se poursuivre est essentielle.

III.2 Les moyens organisationnels

L'équipe du DAAD bénéficie de différentes réunions :

- **Réunion générale (trimestrielle)** : Elle est animée par le directeur et s'adresse à tous les professionnels de l'association. Elle permet d'établir un état des lieux des projets passés ou à venir de l'association et de faire un point sur les ressources humaines.
- **Réunion hebdomadaire** : Elle est animée par le responsable du DAAD, en présence du psychologue et de toute l'équipe éducative. Elle permet de transmettre les informations propres au service et d'évoquer les prochaines interventions.
- **“Ligne de vie”** : Elle est écrite par le référent (une par famille). Elle restitue la chronologie et permet une photographie de la situation familiale de l'enfant. Les informations peuvent être transmises par la famille ou saisies lors de la consultation du dossier au greffe. Elle est présentée au responsable du DAAD et au psychologue.
- **Synthèse** : Le référent peut solliciter une synthèse au cours de la mesure, en cas de questionnements ou de nécessité. Elle a lieu en présence du responsable du DAAD, du psychologue, du référent et du co-référent. La réunion de synthèse représente à la fois un cadre de travail et aussi le produit du travail qui s'y déroule.
- **Analyse des pratiques** : Elle est animée par un intervenant extérieur. Elle permet à l'équipe d'amener à la réflexion et à la construction d'hypothèses de travail et d'accompagnement autour de problématiques rencontrées. Quatre séances sont proposées à l'année.

III.3 Les outils et supports d'information

La circulation de l'information verticale

Plusieurs supports et médiations sont utilisés.

La salle du personnel, lieu commun MECS et DAAD

En plus des affichages réglementaires, il existe plusieurs tableaux d'affichages pour communiquer avec les salariés afin de diffuser :

- ✓ Les **informations de la direction** vers les salariés (notes d'informations, de services...) et informations **organisationnelles** (congés des salariés, astreinte des Cadres, manifestations dans la Maison d'enfants...),
- ✓ Les informations de **l'association et la congrégation**
- ✓ Les informations concernant **la formation**
- ✓ **Les actions des élus**

La circulation de l'information transversale

Chaque professionnel du service possède un ordinateur et un accès sécurisé vers sa boîte mail, nominative, et vers le réseau informatique partagé « SharePoint ». Il est possible d'y consulter les documents :

- De l'Association : calendrier des réunions institutionnelles, comptes rendus, règlement intérieur, ...
- Du service : plaquette de présentation, plannings horaires,
- Des jeunes : calendriers, écrits professionnels.

Un accès sécurisé vers notre logiciel usagers SILAO permet de saisir et consulter les dossiers des jeunes, également de gérer l'agenda partagé du service. Enfin, les professionnels y saisissent leurs transmissions via le cahier de liaison.

La boîte mail « générale » du service est gérée par la secrétaire.

La circulation de l'information avec la famille

Pour communiquer avec l'enfant et sa famille, les professionnelles s'adaptent aux différents supports de communication existants. Elles privilégient celui avec lequel les familles sont le plus accessible, par exemple : message, mail, WhatsApp si besoin et Snapchat pour privilégier la communication avec les adolescents.

III. 4 Les locaux et équipements

L'équipe dispose de locaux dans une ancienne maisonnée, (libérée lors de la réduction des accueils pour la MECS) au sein de la Maison d'Enfants Anne Marie Javouhey située au Mesnil Saint Firmin :

- Une zone bureau (type "open space" - *plateau ouvert*) pour l'équipe éducative et un bureau pour le responsable du service.
- Une grande salle avec une cuisine équipée qui sert de salle de réunion.

Le fait de bénéficier d'une cuisine équipée permet aux éducatrices d'organiser la confection de repas ou de goûters en présence des jeunes et /ou de leurs familles. Cette salle sert également pour les activités proposées par le service.

Les éducatrices disposent de téléphones portables avec accès internet et à leur boîtes mails professionnelles, leur permettant ainsi de pouvoir communiquer en direct avec les jeunes, les familles et les partenaires.

La zone bureau est autonome, équipée d'ordinateurs portables, d'une imprimante-photocopieur. Elle est sécurisée car c'est le lieu où se trouvent les informations et les dossiers des usagers.

Les éducatrices disposent de 3 véhicules 5 places et d'un véhicule 7 places.

L'un des atouts de notre projet de service est la mutualisation des moyens avec la Maison d'Enfants : les maisonnées pour le répit, les manifestations organisées par la MECS, les infrastructures et véhicules (9 places) et pour quelques animations, les compétences des professionnels de la Maison d'Enfants.

III. 5 Les liens partenariaux, l'environnement des situations

Le service DAAD exerce ses missions en travaillant en partenariat avec les différents services et structures de ses territoires d'interventions.

Selon le projet pour l'enfant, la domiciliation, la scolarité et l'établissement scolaire, le projet professionnel, il sera nécessaire de développer et d'organiser des relais avec les partenaires existants ou nouveaux.

Cette étape cruciale permettra d'ancrer le jeune ainsi que sa famille dans son territoire et de construire son propre réseau et environnement social.

Cette étape aide les familles à s'inscrire dans le réseau et à s'appuyer sur les dispositifs de droits communs, mais également à développer leur propre vie sociale et citoyenne, ainsi que leur autonomie dans leur milieu habituel de vie.

Bien sûr, les différentes agences du département sont des interlocuteurs et partenaires privilégiés :

- La DEF (Direction Enfance Famille) pour la politique de la protection de l'enfance
- Le service Offre et Tarification des ESSMS (rattaché à la Direction de l'Autonomie des Personnes (DAP) pour la partie financière

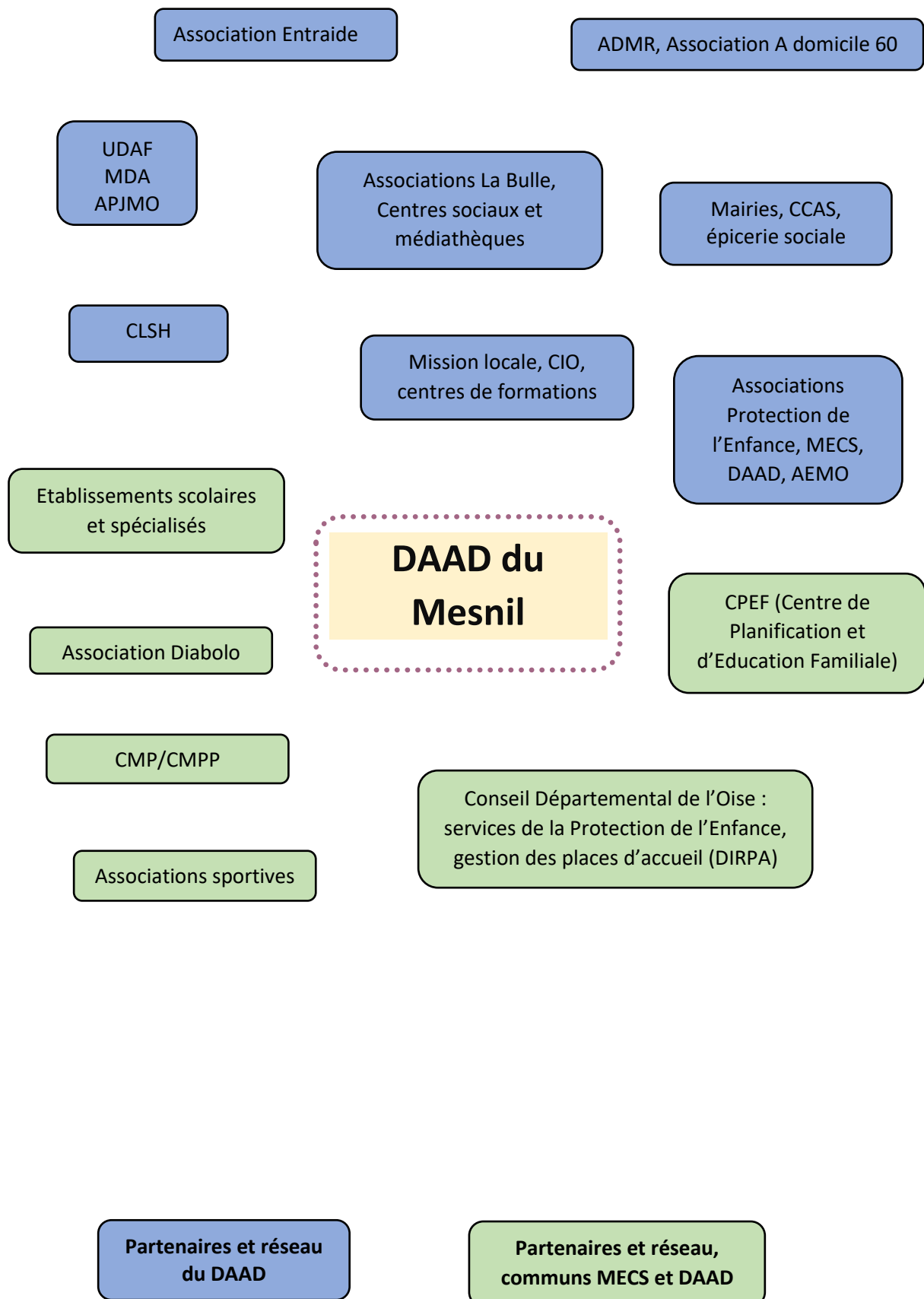
- Le DIRPA (Dispositif de Régulation des Places d'Accueil) avec lequel elle se coordonne afin de favoriser la gestion de la file active en matière d'admissions.
- Les établissements scolaires et d'insertions professionnelle
- Les établissements et services spécialisés (IME, DITEP, SESSAD etc....)
- Les services de soins
- Le secteur associatif pour les loisirs
- Le secteur associatif dans le domaine de l'aide à la personne, et d'insertion sociale
- Les services administratifs (CAF, MDA, CCAS ...)

Tous ces réseaux-partenariats visent à être renforcés, mutualisés, formalisés afin de permettre l'efficacité des missions et le renforcement des collaborations.

Ce travail de partenariat vise donc à une meilleure cohérence des interventions dans le projet personnalisé de l'enfant.

Un partenariat historique existe avec **l'association Diabolo**, organisateur de séjours de vacances, et notre association depuis plus de 20 ans. Une convention annuelle prévoit l'organisation de plusieurs séjours et week-ends avec les enfants de la MECS, tout au long de l'année. Pour autant, d'autres prestataires peuvent également être contactés lorsque cela s'avère nécessaire et/ou utile, il n'y a pas là, bien sûr, de rapport d'exclusivité avec l'association Diabolo. Dans le même esprit, avant une telle décision, nous explorons les dispositifs connus avec la famille.

Ce dispositif, connu des professionnels, profite également au service DAAD. Ainsi nous pouvons réfléchir à des propositions de séjours avec les jeunes et leurs parents, complètement individualisées en fonction du jeune des disponibilités et ressources de la famille.



III.6 Les entretiens individuels – la politique de formation

Les entretiens individuels sont assurés par le responsable du service. Un bilan de l'année est réalisé conjointement entre cadres et professionnels avec des objectifs opérationnels.

Les entretiens professionnels concernant la formation sont réalisés également par le responsable de service avec chaque salarié tous les deux ans. Ils sont différenciés des entretiens individuels qui ont lieu annuellement. Le plan de formation avec les formations individuelles, qualifiantes et collectives, est initié à l'appui des entretiens et des besoins du service.

La politique de formation se prépare à partir du mois de septembre. Le service pose les indications et priorités en particulier en ce qui concerne les formations en intra. Le plan de formation est proposé en novembre avec les instances du personnel. Les professionnels participent à des formations obligatoires (ex : premiers secours, SSI). Une formation collective est initiée chaque année ce qui permet de conforter la réflexion et le travail en équipe et d'accéder à une culture et des méthodes partagées. Dès que cela est possible, les professionnels participent à des colloques ou interventions en présentiel ou en distanciel.

Le DAAD doit être également un service formateur et de transmission tant dans l'accueil de stagiaires éducateurs ou en apprentissage. Il est important de consolider l'équipe avec un tuteur en apprentissage. Les professionnels du DAAD doivent s'associer à notre centre de formation régionale, l'APRADIS situé à Amiens et Beauvais.

De plus, l'accueil de stagiaires et d'apprentis est un levier important de recrutement.

III.7 La prévention des risques psychosociaux

La cadre RH assure une veille juridique, elle peut alerter sur les risques psychosociaux, avec une prise en compte des doléances et attentes des salariés.

Les entretiens individuels, l'écoute et la considération du responsable à l'égard des professionnels, les possibilités d'évolution grâce à la formation, la circulation de la parole ainsi que les valeurs d'ambiance participent de la prévention des risques psychosociaux.

Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) a été réalisé avec l'organisme APAVE. Il doit être actualisé et revu annuellement avec la direction et les élus, les facteurs de risques sont identifiés avec des préconisations. Un point de vigilance est accordé à la conduite, aux conditions et au temps passé sur la route. La pénibilité au travail, ainsi que la pyramide des âges sont prises en compte afin de préparer la gestion prévisionnelle des emplois.

Les éducateurs bénéficient de groupes d'analyse des pratiques (au moins 4 par année). Tout professionnel peut rencontrer son cadre de direction, le psychologue, ou ses collègues afin d'aborder et élaborer à propos des situations complexes.

IV LES PRESTATIONS DU SERVICE

IV.1 Le fonctionnement

Horaires

Le service est ouvert 365 jours par an et 24 heures sur 24 via une permanence pour les temps de soirée, nuitées, week-ends et jours fériés.

Les éducatrices travaillent du lundi au vendredi et un samedi sur deux en journée. Les emplois du temps permettent de couvrir une amplitude de 7h00 le matin à 21h00 le soir. Chaque intervention est planifiée avec les parents afin de préserver l'intimité des familles. Toutefois le service, exceptionnellement, pourrait intervenir à domicile de manière inopinée afin de contrôler, vérifier et évaluer les engagements pris par la famille ou le jeune.

La permanence éducative

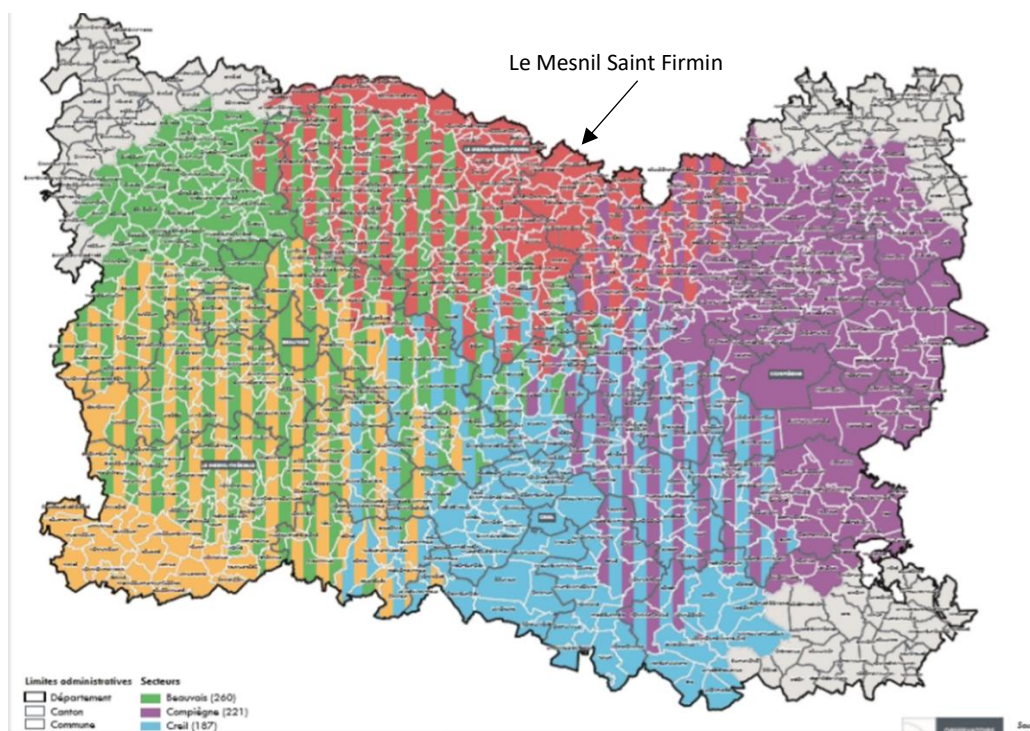
La permanence éducative a pour objectif d'assurer la continuité du service sur les créneaux horaires définis ci-dessus. Elle permet de répondre aux familles dans des situations d'urgences (fugue, situation de violence...). La permanence doit avant tout remplir une fonction de réassurance pour les parents et les enfants. Elle permet d'avoir accès à des conseils et à une fonction tierce dans des situations complexes où les familles se trouvent temporairement sans réponse.

Le premier niveau d'intervention est donc téléphonique et, si cela n'est pas suffisant, l'éducateur de permanence peut être amené à se déplacer au domicile.

Les familles sur ces horaires dits « permanence », doivent contacter la ligne "fixe" de la MECS. L'éducateur prend le relais alors et informe si besoin le cadre d'astreinte s'il doit intervenir notamment en se déplaçant.

Proximité géographique

Le rayon d'intervention des professionnels se fait dans un temps maximum de 45 minutes depuis le service ce qui correspond à 30 ~ 40 kilomètres, ceci afin d'être le plus réactif possible. Les éducatrices, conformément à notre projet environnemental, essaient de mutualiser leurs interventions afin de réduire le temps passé en transport.



IV.2 Les modalités d'interventions

Les modalités d'accompagnement des mesures :

Le service accompagne 25 mesures et exerce dans un rayon de 40 kms autour du Mesnil Saint Firmin.

Chaque professionnel suit en moyenne 5 mesures en référence et 5 mesures en coréférence. Chaque enfant se voit désigner un référent et un coréférent qui sont identifiés par la famille et le jeune lors de la signature du DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge)

Ils sont ainsi les interlocuteurs et intervenants privilégiés auprès de la famille et du jeune.

La référence et la coréférence permettent de croiser les regards sur les situations, d'avoir une analyse et un étayage pluriprofessionnel.

Le service est tenu de renseigner, en amont, le Conseil Départemental quant aux prévisionnels de départs et d'admissions par l'intermédiaire du DIRPA (DISpositif de Régulation des PARcours).

Le service assure l'exercice des mesures judiciaires et administratives au domicile du jeune, centré sur les besoins essentiels à son développement. *“ La place de l'enfant dans sa famille est respectée, en favorisant les liens avec ses parents, ses frères et sœurs, dans le respect des décisions judiciaires et administratives. ”*²

Les professionnels du DAAD interviennent auprès du jeune et / ou de sa famille à raison de 2 à 4 fois par semaine. La durée peut varier en fonction de l'objectif de l'intervention, en moyenne entre 1h et 3h. Les interventions ont principalement lieu au sein du domicile mais également sur les différents lieux fréquentés par l'enfant (Ex : école, loisirs, CMPP...)

IV.2.1 Les interventions

Le cadre de la mesure DAAD émane d'une mesure judiciaire par le juge des enfants ou d'une mesure administrative par le CSTPE (Chef de Service Territorial Protection de l'Enfance) et amène à une intervention soutenue.

Dans le cadre des mesures judiciaires, la contrainte s'impose de fait :

- Au mandaté représenté par notre service
- A la famille incluant les parents et le jeune concerné par la mesure

Dans le cadre d'une mesure administrative, l'intervention à domicile est davantage souhaitée et est moins ressentie (vécue) comme une contrainte.

On distingue différentes formes d'interventions :

- *Intervention à domicile* : une intervention au domicile comprend une diversification des activités et dépassant le simple cadre de l'entretien. Elle met l'accent sur le “faire avec” et être “à côté” pour accompagner le mineur et sa famille dans les démarches concrètes d'apprentissages, sur la base de l'observation, de l'évaluation des compétences parentales et des besoins de l'enfant.

Nos interventions dans le quotidien des familles facilitent le repérage du cadre de vie, des règles et du climat familial. Elle permet de s'assurer que les parents sont en mesure de répondre aux besoins fondamentaux du jeune.

Ces interventions à domicile se déclinent sous plusieurs formes :

- Rencontre avec les parents : ce sont des temps d'échange sur leur rôle de parents et sur les difficultés rencontrées dans la prise en charge de leurs enfants. L'entretien permet aussi d'accompagner les parents dans les démarches

² Le projet associatif de l'association Saint Joseph du 21 octobre 2022.

administratives et la prise de rendez-vous qui impactent le quotidien de l'enfant. Ces entretiens nous permettent de définir les pistes de travail et les objectifs pour les semaines à venir en lien avec le PPE.

- Rencontre avec les parents et le/les jeune(s) : ce sont des temps d'échange qui nous permettent d'évoquer avec la famille les situations sensibles ou problématiques. Ces rencontres nous donnent l'occasion de prendre une place davantage de tiers au sein des relations familiales en jeux, et, d'éventuellement repenser le cadre de certaines des interventions à venir.
- Autour de la vie quotidienne : ce sont des temps d'accompagnement du parent auprès de son enfant dans les actes du quotidien (lever, douche, devoirs). Nous constatons un besoin d'accompagnement plus axé sur l'alimentation et l'hygiène. Des conseils leurs sont apportés afin d'améliorer et/ou de faciliter le quotidien de la famille (ex : tableau de rituels). Ces temps nous permettent également de proposer des séquences d'animations, sous forme de jeux, d'activités manuelles, afin d'établir une relation éducative avec le jeune et la famille.

De part ces interventions intensives au domicile, nous entrons véritablement au sein du système familial et venons alors questionner certaines pratiques parentales. Il est important de prendre en considération le jeune dans son système « global » (environnement familial, social, culturel...) afin de nous adapter au fonctionnement de la famille. Le service se questionne régulièrement sur la bonne distance, les limites, la posture et la place de l'éducateur au sein du domicile dans l'intention de ne pas apparaître trop intrusif. Les professionnels interviennent et travaillent dans "l'ici et maintenant", c'est à dire qu'ils adaptent leurs pratiques en fonction des émotions, du ressenti, de l'actualité familiale...

- *Intervention hors domicile* : elle permet une ouverture vers l'extérieur et d'inclure les enfants et les parents dans leur environnement.

Les interventions hors domicile comprennent des animations et des sorties avec :

- L'enfant : qui nous permettent d'échanger avec lui sur son quotidien et de bénéficier d'un temps ludique (activités centre social, médiathèques...). Ces temps permettent de créer une relation de confiance avec les jeunes.
- L'enfant et son parent : sous forme d'actions collectives (repas partagés) ou sorties familiales (parc d'attraction, zoo, mer...). Cela nous permet d'observer et d'évaluer les fonctions parentales hors domicile, mais également à l'enfant et son parent de vivre un moment de partage différent de leurs habitudes.
- Le parent : sous forme d'actions collectives (atelier sophrologie) ou dans l'accompagnement des démarches dans l'intérêt de l'enfant.

Elles comprennent également les temps de rencontre avec les différents partenaires qui gravitent autour de la situation de l'enfant (ESS, synthèses...).

IV.2.2 Les actions collectives

Notre mission auprès des familles est de soutenir la parentalité comme le précise l'article 375 du CASF

L'action collective est un outil pédagogique et ludique qui peut venir enrichir notre accompagnement au quotidien. Elle permet de proposer un contexte hors domicile qui réunit les familles que nous suivons.

L'action collective s'adresse à un groupe de personnes directement concernées par un besoin repéré.

Les actions collectives que nous proposons ont pour objectifs de :

- Susciter des interactions entre les familles et/ ou les enfants pour partager, échanger sur un vécu commun, des expériences
- Valoriser ou mettre en évidence leurs compétences parentales
- Créer des moments de plaisir et de partage avec l'équipe éducative
- Permettre une ouverture vers l'extérieur
- Porter les valeurs associatives auprès des familles

Nos actions collectives sont programmées à minima d'une par trimestre. Elles peuvent être destinées soit aux familles, aux parents ou aux enfants en fonction des objectifs visés. Elles sont ouvertes à toutes les familles sans obligation d'y participer.

Nous proposons différentes thématiques autour de la culture, la santé, le sport, la nature, des ateliers de travaux manuels...

Certains projets seront menés en collaboration avec les familles. Nous allons consulter les familles dans le but de les rendre acteurs et ainsi identifier et répondre au mieux à leurs besoins. Le service étant implanté dans une MECS, nous participons à certaines actions que celle-ci peut proposer. Nous mutualisons également les moyens humains en mettant en place des projets en partenariat avec les éducateurs du service jour ou les membres du conseil d'administration.

Quelques exemples :

- Actions collectives dédiées aux familles : ateliers manuels en lien avec les festivités annuelles, marché de Noël, grand jeu.
- Actions collectives dédiées aux enfants : chasse aux œufs, "Olympiades", ateliers manuels, évènements du département.

Parmi les actions proposées, certaines sont des temps forts du service, réclamées et appréciées par les familles.

- **Repas collectif** : le service organise, a minima une fois par an, la préparation et la dégustation d'un repas confectionné par les familles, autour d'une thématique. La condition pour accéder à cet atelier est la présence d'un des deux parents. Ce sont de véritables temps de rencontre, appréciés par tous car ils suscitent les échanges et facilitent la communication.
- **Séjour** : une fois par an, sur la période estivale, un groupe de 10 enfants bénéficient d'un séjour accompagné par 3 professionnelles du service. Il permet aux jeunes qui n'en ont pas l'opportunité de pouvoir partir en vacances. Cela permet également des découvertes culturelles, géographiques et de découvrir des activités auxquelles ils n'ont pas forcément accès. Ce sont des temps de partage, qui favorisent la relation éducative.
- Le service a pour objectif d'organiser un séjour à destination des parents avec leurs enfants, dans le but de leur faire profiter d'un temps de vacances en famille. Ce séjour a pour objectif d'impliquer davantage le parent dans la conception d'un projet, et de mettre en place des actions afin de récolter de l'argent pour en réduire le coût.
- **Sophrologie** : mis en place plusieurs fois par an, cet atelier est effectué par une intervenante extérieure. Il est à destination des mères de familles et des adolescents, sur des temps distincts. Lors de ces séances, l'intervenante propose des techniques de relaxation, d'automassage et permet aux participants de "lâcher prise". Le service envisage d'aménager et d'adapter une salle permettant d'accueillir cet atelier de sophrologie, dans le but de le pérenniser et de le faire vivre.

Le constat est fait que ces temps de rencontre, sont toujours des temps attendus et appréciés par les parents. Cela permet aux familles d'oser s'y rendre et d'y participer, de se connaître, d'échanger sur des temps informels et de s'y retrouver.

Cela initie le groupe de parole de parents, de rompre un isolement “je ne suis pas seul en difficulté avec mon enfant”, de découvrir d’autres parents et d’expérimenter le fait d’être ensemble.

Il nous semble de ce fait important de formaliser ces temps par la mise en place de groupe de parole. Il est prévu une formation collective afin que l’équipe puisse animer ces temps d’échanges.

IV.3 Le répit

L’accueil de répit peut être activé à tout moment de l’intervention. Toutefois cela doit rester exceptionnel. C’est un point clé du dispositif. C’est une alternative d’hébergement pour surmonter la crise familiale, apaiser le conflit, limiter ou éviter la montée de passage à l’acte. L’objectif est de proposer au jeune un espace de transition ou un temps de “décompression”. Il permet d’éloigner le jeune de sa famille à des moments où celui-ci est exposé ou expose ses proches à des risques. La durée du répit doit être de quelques jours, 72 heures. Cette mise à distance temporaire de son milieu familiale peut être activée sans décision additionnelle du juge (puisque cette possibilité est anticipée dans la décision initiale).

Le répit est contractualisé par le biais d’un formulaire de répit, signé par le jeune, sa famille et le service, dans lequel sont déterminés les motifs, les objectifs, les modalités, les conditions du répit. Ce dispositif peut s’enclencher à la demande des professionnelles mais aussi à la demande de la famille. Le département ainsi que le magistrat sont informés également de cette mise à distance.

Cet accueil pourrait aussi s’organiser, sous une forme séquentielle et programmée. Si le répit devait s’installer dans la durée, le sens de la mesure DAAD serait obligatoirement requestionné.

Deux solutions sont envisageables :

- En s'appuyant sur la loi “Taquet ”qui, dans un mouvement général de la législation en protection de l’enfance, consiste à accorder une place plus importante à la famille et maintenir les liens d’attachement avec les personnes qui comptent dans la vie de l’enfant. Nous explorons donc un accueil chez le deuxième parent ou chez une personne ressource, repérée par la famille comme une personne de confiance. Celle-ci doit être en mesure de répondre aux besoins physiologiques (ex : alimentation, hygiène.) et de sécurité (ex : cadre de bienveillance) de l’enfant. Cette solution est toujours à privilégier. Lors de l’élaboration du DIPEC, il est demandé aux parents d’identifier des personnes ressources susceptible d’accueillir le jeune. Une évaluation par le référent est requise au préalable lors d’un entretien à son domicile.
- La Maison d’Enfants dispose de 2 places pour les jeunes de 3 à 14 ans sur 2 maisonnées, et une place sur le service ados pour les plus de 15 ans. La quotidienneté et les nuits sont assurées par les professionnelles de la MECS. Au-delà de 3 enfants en même temps, l’accueil se ferait dans les locaux du DAAD (chambres libérées par l’ancienne maisonnée). La quotidienneté serait assurée par les éducateurs du service. Dans cette situation, nous maintenons et accompagnons la scolarité dans l’établissement attitré, les rendez-vous et activités du jeune. Bien-sûr le jeune peut également participer à la vie de l’établissement.

IV. 4 L'accès aux soins et prévention

RBPP Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements /services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives décembre 2015

« La prise en compte de la santé et du bien-être des mineurs/jeunes majeurs dans les établissements/services de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse nécessite une réelle implication pluri professionnelle et à tous les niveaux de la structure : de l'équipe de direction des chefs de service, des professionnels de santé (nommés ou partenaires), mais aussi des professionnels éducatifs, pédagogiques ou encore techniques ainsi que des assistants sociaux. »

« À chacun de ces niveaux, l'information et la formation des professionnels aux problématiques de santé sont indispensables. »

« La prise en compte de la santé est une démarche globale, active, visible des mineurs/jeunes majeurs, des parents, des professionnels de l'établissement/service ainsi que des partenaires. Elle nécessite pour cela d'être formalisée dans le projet d'établissement/service. Les mineurs/jeunes majeurs et les parents y participent. »

Les objectifs

- Veiller au suivi médical des jeunes et à leur santé
- Accompagner les parents vers l'accès aux soins
- Prendre en compte les manifestations de mal être psychique ou psycho-affectif des jeunes et apporter un soutien adapté
- Proposer des actions préventives dans le domaine médical et thérapeutique

Le suivi médical

Conformément au guide santé de l'enfant confié à l'ASE du département de l'Oise, un bilan médical est réalisé à l'entrée. Ce bilan est à réaliser dans les premiers mois de l'accueil, auprès du médecin libéral des parents.

Un document vierge "bilan médical d'entrée" est transmis par le gestionnaire ASE au service. Une fois le bilan renseigné par le médecin, il est à envoyer sous pli confidentiel à l'intention du médecin référent de l'ASE du suivi des enfants confiés au territoire. Ce bilan est à réactualiser lors de la prolongation de la mesure.

L'approche globale et préventive de la santé nous semble une priorité. La plupart des parents ne voient pas l'intérêt de consulter un médecin afin de réaliser un bilan de santé (ex : le dentiste n'est consulté qu'en cas de douleurs !)

Cette absence d'appréhension de la dimension préventive de la santé se retrouve également à propos de leur alimentation.

Ce constat renforce le rôle primordial du médecin traitant. Il est important de sensibiliser les professionnels en ce qui concerne l'approche globale et préventive de la santé qui participe au prendre soin de l'enfant.

Le carnet de santé comme le souligne la Conférence Nationale de la Santé (CNS) " si le carnet de santé est l'outil privilégié du suivi de l'enfant dans son développement" il n'est pas utilisé de manière optimale par les professionnels et les parents. Pour cette raison, les professionnels vérifieront la présence de ce carnet et veilleront à son utilisation avec la famille.

Le soutien thérapeutique auprès des jeunes s'effectue à l'extérieur du dispositif DAAD, soit dans les structures de types CMP (inter secteur psychiatrique), ou CMPP (Secteur Associatif et Médico-social), ou bien encore tout dispositif médico-social le permettant (IME, IMPro, EME .../...).

Des prises en charges en secteur libéral doivent être également envisagées, ou bien poursuivies (mise en place antérieure à la mesure DAAD), si les conditions d'exercices le permettent (prises en charges financières notamment...).

Les parents sont bien évidemment systématiquement associés aux démarches de mises en œuvre et/ou d'accompagnement de ces types de prises en charges, avec leur enfant.

IV.5 Respect du culte et des traditions familiales

Il est important de rappeler que chaque individu est bénéficiaire de sa liberté de croyance et d'opinion et que ces droits constitutionnels sont inscrits dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ratifiée par la France en 1974). La libre pratique d'une religion, la liberté d'opinion et de croyances sont des libertés publiques fondamentales.

Au-delà de l'aspect juridique, notre service veille à respecter les valeurs et les rituels familiaux déjà existants qui ont une fonction cohésive.

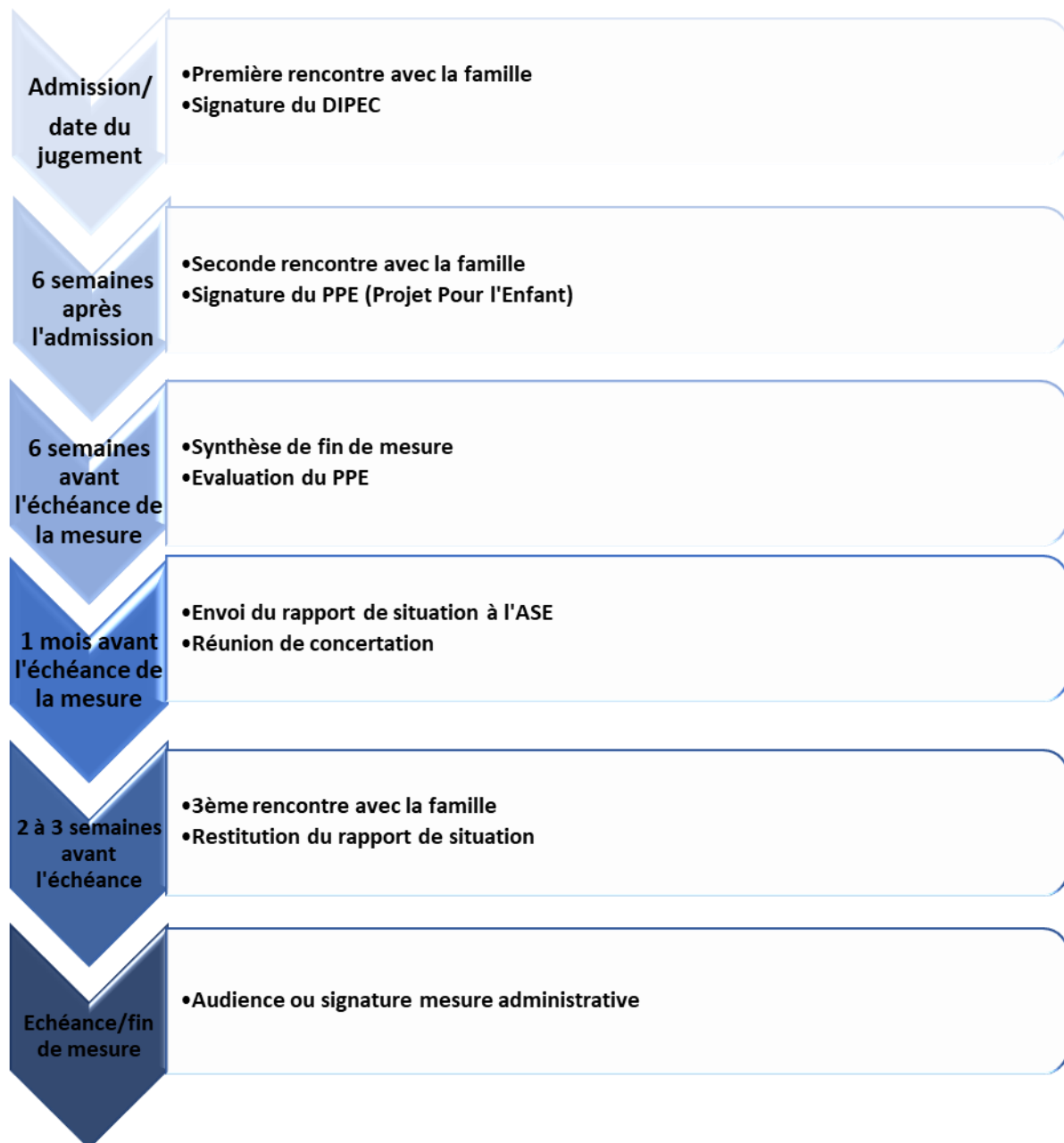
Nous avons conscience que notre culture institutionnelle vient perturber le système familial. Nous prenons en compte qu'un changement est opérant lorsqu'il vient des individus qui composent la famille. C'est pourquoi, nous veillons à amener la famille à s'interroger sur leur propre fonctionnement pour leur permettre d'être acteur de leur évolution et trouver des solutions pérennes.

Il est nécessaire de prendre en considération les liens affectifs qui unissent les membres de la famille. L'approche systémique permet de repérer les rôles, les fonctions et les représentations de chacun et d'adapter individuellement notre intervention.

V LE DEROULEMENT DE LA MESURE

V.1 Les étapes clés

L'accompagnement de la mesure est décliné, selon notre organisation de service, en étapes clés. Elles permettent de rythmer la mesure.



Toutes les informations relatives à la mesure sont saisies dans notre logiciel usagers SILAO, que nous avons paramétré afin d'obtenir des rappels et des validations d'étapes.

- A la réception du **dossier d'admission** envoyé par le DIRPA, le service étudie le dossier et émet un avis motivé, favorable ou défavorable.
- La signature du **DIPEC** (Document Individuel de Prise en Charge) introduit le début de la mesure. Le DIPEC est un contrat établi entre le service représenté par le responsable et les référents, et les parents. Il définit les attentes de chacune des parties et les objectifs de la mesure. Lors du DIPEC, le service transmet la plaquette et la carte de visite avec les coordonnées du service, du référent et co référent.
- Le **PPE** (Projet Pour l'Enfant). Il est établi par le référent dans un délai de 6 semaines. Il est ensuite présenté par le responsable puis à l'enfant et ses parents. Il détermine les objectifs de la mesure en fonction des besoins de l'enfant et sa famille. C'est un support important dans nos rencontres avec les familles, qui permet de réajuster nos actions tout au long de la mesure. C'est l'élément central de notre accompagnement, il est signé et engage chacune des parties. 2 mois avant la fin de la mesure, une **synthèse interne** est prévue au sein du service en présence du responsable, du psychologue et des référents. Elle permet d'évaluer les objectifs du PPE et de déterminer un avis commun sur les propositions émises vers l'ASE pour validation : renouvellement de mesure, fin de mesure, autres mesures, droits des parents....
- A la suite de cette synthèse, une **réunion de concertation** est organisée en présence du Chef de service de la protection de l'enfance, du responsable du DAAD, des référents éducatifs et du psychologue. Nous convions également les différents partenaires qui gravitent autour de la situation. Lors de cette rencontre sont validés les propositions à destination du magistrat transmises dans le rapport de situation.
- Le **rapport de situation** est rédigé par le référent éducatif du service. Il est envoyé au Responsable de service de la protection de l'enfance du territoire, lié à la domiciliation des familles, qui le transmet au magistrat. Ce rapport reprend les différents éléments concernant la vie de l'enfant et fait état de l'avancée des objectifs du PPE. Il relate l'évolution de la famille et permet d'établir de nouvelles perspectives de travail en cas de renouvellement.
- Dans le cadre d'une mesure judiciaire, le magistrat convoque la famille, l'enfant (en fonction de son âge et de son discernement) et les travailleurs sociaux à une **audience**. Ce temps permet d'échanger autour de la situation. Il favorise l'expression des parents, permet de débattre, et au magistrat, ou au responsable du territoire, d'élaborer et de prendre une décision.
- Concernant les mesures administratives, le Responsable de service de l'ASE convoque la famille et le service à une rencontre de fin de mesure.

V.2 Le Projet Pour l'Enfant : PPE

A.N.E.S.M. Recommandation du guide de bonne pratique : les attentes de la personne et le projet personnalisé :

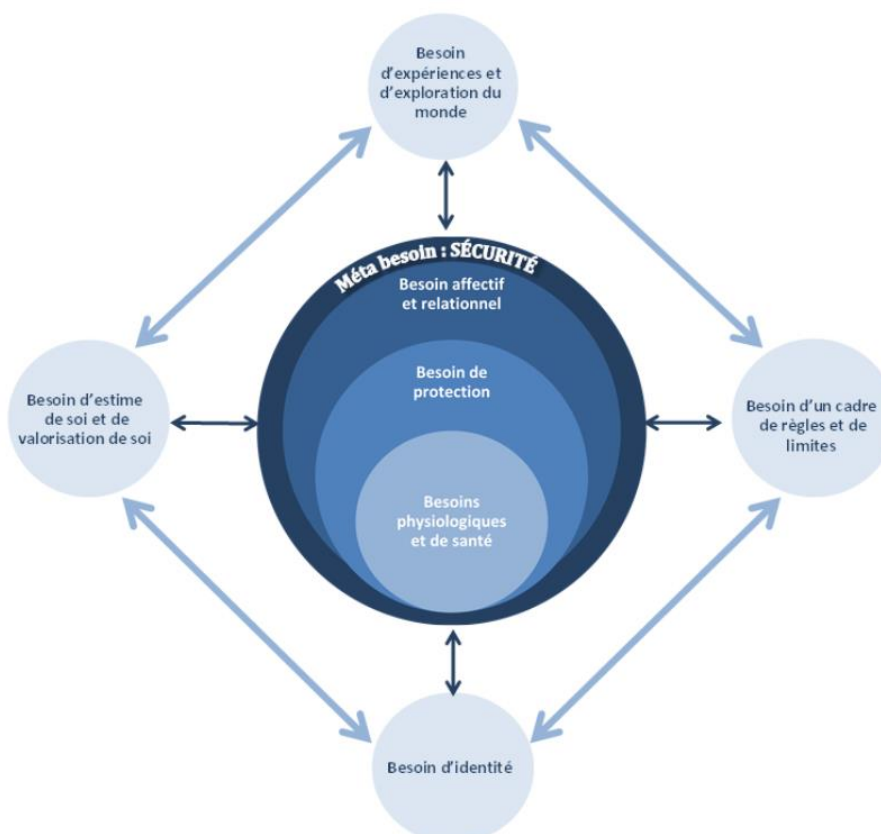
« Il est recommandé aux professionnels de veiller à ce que le projet personnalisé soit rédigé en conservant la trace des différentes phases de co-construction. Le document mentionne ainsi, au fur et à mesure des phases de la démarche, les éléments principaux permettant le suivi de la progression du projet. La contribution des différentes parties prenantes apparaît de manière clairement différenciée. »

« Le référent est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes, il veille au déroulement des différentes phases du projet personnalisé et à la cohérence des interventions »

Les objectifs

- Favoriser l'implication du jeune dans la construction de son Projet Personnalisé
- Elaborer un projet personnalisé en équipe avec des objectifs communs
- Evaluer périodiquement et réajuster le PPE

L'équipe éducative accompagne les parents à garantir les besoins fondamentaux de leurs enfants, avec comme guidance "la carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant" :



Notre mission en tant qu'éducateur au DAAD du Mesnil est d'élaborer un Projet Personnalisé pour chaque Enfant. Nous utilisons cette carte comme un support de réflexion clinique afin d'identifier des objectifs de travail ainsi que les moyens à mettre en place pour accompagner la famille et répondre au mieux aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Chaque projet est adapté en fonction des attendus du juge pour enfant ou du département (judiciaire ou administratif), de l'âge du jeune, de sa maturité, de ses demandes ou celles de sa famille. Nous favorisons l'implication du jeune et de ses parents dans la construction de son projet personnalisé. Après une phase d'observation, nous suscitons des échanges sous forme d'entretiens avec le jeune et/ou sa famille pour définir les axes de travail.

Globalement, nous repérons les besoins selon les axes suivant :

- Son cadre de vie (conditions d'hébergement correctes, besoins matériels adaptés)
- Son cadre éducatif (fonctions parentales, cadre sécurisé, rythmes et règles de vie)
- Ses relations avec sa famille et son environnement (respect des droits parentaux, climat familial)
- Sa scolarité (investissement, assiduité, scolarité adaptée et/ou spécialisée)
- Sa santé (suivi médical adapté, vaccins à jour, consultations spécialistes)
- Sa socialisation (ouverture vers l'extérieur, inscription dans les dispositifs de droits communs.)

V.3 La fin de la mesure

Le placement à domicile s'arrête soit :

- Lorsque le service et le cadre du département estiment que la situation nécessite un autre mode d'accompagnement dit plus traditionnel en lien avec la notion de danger au domicile des parents (négligences, non collaboration des parents, maltraitance psychologique et /ou physique, mise en danger du jeune...)
- Lorsque la situation ne nécessite plus l'intervention des professionnels au domicile. Pour se faire, un allègement des interventions en direction des familles et du jeune peut être mis en place dans le temps et cela jusqu'à la fin de la mesure.

A échéance du placement est donc envoyé un rapport de fin de mesure au service protection de l'enfance du territoire concerné. Pour les DAAD judiciaires, le juge des enfants reçoit notre rapport et décide en audience de la poursuite ou non, d'une réorientation au sein d'un service ou établissement de la protection de l'enfance.

Lorsque la mesure DAAD prend fin, le référent proposera un temps convivial à partager avec la famille. Ils élaboreront ensemble, lorsque cela est envisageable, un album de vie avec les différentes photos prises au cours de la mesure.

En fonction des orientations de fin de mesure, il ne sera pas toujours possible de proposer ce temps. Par exemple, en cas de placement en institution, l'album sera conçu par le référent et transmis au lieu de placement.

L'album de vie permet à chaque jeune d'avoir une trace tout au long de son parcours singulier à l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est un outil qui vise à la conservation de souvenirs, « la mémoire de vie », dans l'intérêt du bon développement de l'enfant. Certains jeunes, jeunes majeurs ou adultes, ne se souviennent de leur histoire de vie seulement que de manière fragmentée et discontinue. Certains pans de leur histoire de vie ne sont plus présents dans leur mémoire consciente ce qui engendre une difficulté réelle dans la construction de leur propre identité.

La fiche action 3-1-5 du dernier schéma départemental prévoit cet album de vie et inscrit cette démarche de faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant et du respect du droit de l'enfant d'avoir accès à son histoire.

Cet album, quel que soit sa forme, permet d'individualiser, de singulariser encore davantage le parcours du jeune en lien avec notre service mais aussi, construire avec le jeune le contenu de son passage dans notre service.

VI DROITS DES USAGERS ET CITOYENNETE

VI.1 La promotion des droits des usagers

La loi 2002-2 relative aux institutions sociales et médico-sociales a impulsé une mutation importante en promouvant les droits des usagers. La mise en œuvre “ du droit des usagers” est un principe fondateur d'une société démocratique, principe qui se retrouve dans notre projet de service.

La mesure de protection administrative ou judiciaire contribue à favoriser l'intégration sociale de l'enfant et à faire émerger les compétences des parents ou personnes gravitant dans le système familial.

L'accompagnement éducatif vise à former les personnes qui peuvent acquérir les aptitudes nécessaires à leur intégration sociale et à l'émergence de leurs droits et devoirs en tant que citoyens. L'enfant et les familles doivent être placés au centre des dispositifs.



VI.2 Les outils mis en place

Les outils prévus par la loi sont présents et pour certains seront adressés aux jeunes et parents lors de la première rencontre correspondant à la signature du DIPEC. L'élaboration de ces documents est à compléter et à prévoir durant la première année de vie du PS.

Les documents sont :

- Le projet de service
- Le livret d'accueil : le document est à élaborer et sera remis dès les premières rencontres aux parents.
- La charte nationale des droits et libertés : elle sera présente dans le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement : il figurera dans les annexes du livret d'accueil. Il sera élaboré à partir du principe fondamental que les parents conservent de plein droit l'exercice de l'autorité parentale.
- Le DIPEC
- Le recours à une personne qualifiée : il sera recommandé de faire connaître ou de rappeler les voies de recours que les parents peuvent engager et auprès de quelles instances.
- Le Conseil de la Vie Sociale ou une autre forme de participation : le CVS s'applique aux structures délivrant des prestations "sur des points fixes", ce qui n'est pas le cas du Dispositif d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, où les professionnels se rendent aux domiciles des enfants pour exercer leurs missions. La loi autorise une autre forme de participation des parents et des jeunes. Deux temps durant l'année (correspondant aux actions collectives sur notre site autour d'élaboration d'un repas) seront consacrés et formalisés **à la participation des personnes accompagnées sur toutes questions intéressant le fonctionnement du DAAD.**
- Le service prévoit des "enquêtes qualité" tous les deux ans en fin d'année. Elles viendront alimenter notre plan d'amélioration de la qualité et nos bilans annuels de fin d'année

VI.3 Droit à la sécurité et la bientraitance

La bientraitance, au même titre que l'éthique, ne se décrète pas. Elle participe d'une veille, d'une vigilance permanente, quotidienne, de l'ensemble des professionnels avec des exigences partagées afin de devenir une culture professionnelle et institutionnelle pérenne.

L'Association Saint Joseph a élaboré un « guide pour une bientraitance associative » à destination des salariés afin de leur apporter soutien et conseil dans le cadre de leur pratique professionnelle.

Ce guide s'articule en deux parties.

- La première partie définit les actes de maltraitance, délimite nos obligations afférentes et informe les procédures retenues pour traiter les situations préoccupantes.

Une définition légale de la maltraitance est apparue dans la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 avec la création de l'article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

- La deuxième partie présente une définition de la bientraitance, propose une grille d'évaluation des risques et met à disposition des professionnels des recommandations inspirées de nos valeurs associatives et des travaux de la HAS.

Un troisième volet vient promouvoir une politique de bientraitance en se préoccupant :

- De l'accompagnement adapté
- Du soutien des compétences et des pratiques professionnelles
- De la sécurisation de l'organisation et des moyens matériels
- De tendre à favoriser l'apaisement du climat social
- De l'expression et participation des personnes accompagnées, qu'elle soit effective

Deux professionnels du service se sont formés à la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien.

Notre règlement intérieur avec les articles 7-5 et 7-6 viennent encadrer la notion de prévention de la maltraitance et la notion de bientraitance et respect de droits des enfants accueillis.

A l'accueil, un registre de réclamation et de satisfaction des usagers est accessible.

VI.4 La protection de l'intimité et la vie affective

Le lien affectif

La théorie de l'attachement développé par le psychologue J. Bowlby montre que l'attachement est la conséquence des comportements qui ont pour objectifs de rechercher et maintenir une proximité avec une personne en particulier.

Tout enfant a besoin d'un lien affectif pour grandir et se développer correctement. Un dysfonctionnement, ou une problématique familiale, vient mettre à mal les liens d'attachement. Les enfants peuvent être le miroir émotionnel d'un parent, ce qui renforce les sentiments de colère, de tristesse, de culpabilité...

L'une de nos prérogatives en tant qu'éducateur est de permettre à chacun de se recentrer sur les liens qui les unissent et de proposer des outils pour sécuriser l'enfant. Comme par exemple, prendre le temps de lire une histoire au moment du coucher, s'intéresser à sa journée d'école, prendre en compte ses émotions, offrir un cadeau aux anniversaires et à Noël... Nous les incitions à créer leurs propres moments de partage et de complicité, en préparant le repas, en se promenant au parc, autour d'une activité manuelle...

La finalité est que les parents se saisissent de nos conseils, les intègrent et les mettent en pratique au quotidien afin que cela puisse nourrir leurs relations avec leur(s) enfant(s) autant que possible et de manière suffisamment durable.

La protection de l'intimité

La notion de respect de l'intimité est à prendre en compte lorsque nous intervenons plusieurs fois par semaine au domicile d'une famille. Nous veillons à ce que chaque individu puisse avoir accès à un espace privé et/ou adapté à son âge. Il est indispensable de respecter les lieux où nous intervenons et n'accédons pas à des espaces privés tels que la chambre parentale, les toilettes. Nous exigeons que chacun ait une tenue acceptable et décente à notre venue.

La vulnérabilité de certaines personnes accompagnées, adultes ou enfants, nous amène à effectuer un travail de prévention qui limitent les conduites à risques sur les réseaux sociaux (Snapchat, Tik Tok...) ou dans les espaces collectifs (lieux scolaires et publics). Nous sensibilisons les familles au travers d'échanges, la loi, de flyers, de vidéos, d'animations, à lutter contre le harcèlement, aborder la notion du consentement et se défendre d'éventuels abus de pouvoirs.

Nous pouvons accompagner des victimes ou agresseurs, et devons être vigilants aux risques de déviances ou d'abus aux vues des expériences traumatiques vécues par certains jeunes ou parents.

La vie affective et/ou amoureuse

Le droit à la vie affective et l'expression de la sexualité est indissociable de l'évolution de l'individu, de sa place d'enfant au statut d'adulte. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, fait partie intégrante du développement de l'enfant.

Pour aborder la notion du consentement avec les enfants, il faut s'adapter à leur âge et leurs capacités cognitives. On peut parler de respect de l'autre, de bisous et câlins aux plus jeunes, et c'est avec les plus âgés que nous parlons de relations sexuelles.

Certains jeunes manifestent leurs demandes affectives de façon implicite par des comportements d'opposition, hétéro agressifs, pulsionnels ou désinhibés. Les professionnels sont à l'écoute et tentent de proposer des alternatives sous forme de médiations et/ou de tiers.

Suivant la situation ou la capacité de discernement du jeune, nous pouvons solliciter ou amener les parents à contacter les partenaires (CMP/CMPP, les Centres de Planification et d'Education Familiale, les sages femmes) afin de proposer des actions dans les domaines de la contraception, de la vie affective et de la sexualité. Le but étant d'accompagner ces jeunes au plus près de leurs questionnements singuliers.

Il peut arriver dans le cadre de la protection et de la prévention que nous rédigeons des fiches d'incidents ou des informations préoccupantes visant à protéger les victimes et mettre les agresseurs face à leurs responsabilités.

VII L'ASPECT FINANCIER

La cadre Ressources Humaines et Gestion financière assure le contrôle de la gestion comptable et de la facturation mensuelle en lien avec la comptable de la MECS.

Elle prépare, avec le responsable du service, le budget prévisionnel ainsi que le compte administratif en relation avec le commissaire aux comptes de l'association. Ces deux documents sont présentés au conseil d'administration par les deux cadres pour validation.

L'engagement financier par rapport au budget accordé est évalué trimestriellement dans le cadre d'une concertation avec le responsable du service.

VIII LA SECURITE ET LA CONFORMITE

Le service DAAD est situé dans la première partie de la MECS, établissement qui comprend différents bâtiments disposés autour de trois cours. Nos véhicules sont stationnés avec ceux de la Maison d'Enfants dans une cour dite « de service » non accessible aux enfants.

La totalité de la Maison d'Enfants a été réhabilitée et mise en conformité par rapport à la sécurité incendie de 2005 à 2008. Tous les 3 ans, l'établissement reçoit la visite de la commission de sécurité pour les risques d'incendie et de panique. Des organismes externes certifiés, indépendants, contrôlent annuellement le système électrique et l'armoire incendie (tableau SSI).

Les salariés reçoivent une formation à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie et d'évacuation ainsi qu'une formation aux premiers secours. L'ouvrier d'entretien de la MECS assure la gestion de notre parc automobile en lien avec notre garagiste situé à proximité.

IX LES MODALITE D'EVALUATION DU PROJET DE SERVICE

Le projet rédigé n'est pas la conclusion, il devient l'introduction à sa mise en œuvre. Cette dynamique évite le risque d'un projet écrit, certes conforme aux exigences juridico administratives, mais peu vivant, partagé et intégré.

Les modalités d'évaluation du projet portent sur différents aspects :

- La cohérence entre ce qui est déclaré et réalisé
- L'efficacité, est-ce que les objectifs définis sont atteints ?
- La pertinence, est-ce que le projet, son offre de service, répond bien aux besoins identifiés en interne et externe ?

Le projet produit, à l'appui de la réflexion pluridisciplinaire, des pistes, des propositions à mettre en perspective dans le temps, sur les cinq ans à venir. Il devient nécessaire de proposer un plan d'action pluriannuel avec des objectifs opérationnels et stratégiques à prioriser, défini par le comité de pilotage et validé par la direction. Chaque objectif est l'objet d'une fiche action.

L'objectif d'amélioration du projet d'établissement devient de fait un objectif prioritaire de l'amélioration continue de la qualité, évalué annuellement. Il est donc nécessaire de préserver le comité de pilotage pluridisciplinaire (professionnels du DAAD et membre de l'association) avec une rencontre trimestrielle.

Cette pratique d'évaluation du projet d'établissement permet de le réactualiser régulièrement, ce qui évite de le reconfigurer tous les cinq ans.

Evaluation Externe

Le nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des prestations des ESSMS mis en place en mars 2022 par la HAS, réforme le calendrier des évaluations. Celle du service est prévue fin 2026. Ce nouveau dispositif met fin à l'évaluation interne prévu par la loi 2002.2.

Désormais, il s'agira d'auto-évaluations annuelles autonomes et une évaluation externe tous les cinq ans. Cette démarche vise donc à permettre à la personne d'être actrice de son projet, de renforcer la dynamique qualité au sein du service et de promouvoir une démarche porteuse de sens pour le service et les professionnels.

X LES OBJECTIFS SUR 5 ANS, LES PERSPECTIVES

LES PRECONISATIONS ISSUES DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Préconisations stratégiques		
Thèmes	Processus	Période / priorité
Juridique	Eclaircir, afin de les garantir, les statuts juridiques du DAAD Maintenir le type de mesure actuel et son financement adéquate	Juin 2025
Association	Création, formalisation de temps de travail et d'échange entre la MECS et le DAAD. Liens avec les activités du comité A M Javouhey	2026
Soutien à la parentalité	Prévoir un lieu d'accueil dans l'établissement afin de recevoir des parents avec leurs enfants en hébergement afin de faciliter les liens et intervenir sur le plan éducatif	2028
Offre de service	Création de groupe de paroles avec les parents Pérenniser les ateliers sophrologie pour les parents et adolescents (lieux adapté et spécifique)	2025
Partenariat	Voir les perspectives de partenariat plus soutenues avec des services liés à l'insertion et la précarité	2026

Préconisations Opérationnelles		
Thèmes	Processus	Période/ priorité
Développement durable	Intégrer la réflexion et ou participer au groupe de réflexion de la MECS	En lien avec le phasage de la MECS
Qualité	Mise en place du COPIL suivi du PS Mise en place de la réforme RGPD Formation et dynamique bientraitance	2025
Réseau partenarial	Développer le réseau avec des acteurs et ressources locales pour faciliter l'insertion	2026
	Développer le partenariat avec les services de l'AEMO et AEMO R	2026
	Faire un état des lieux des partenaires et activer les réseaux des différents professionnels. Optimiser les conventions	2027
Fin de mesure	Formaliser l'outil de l'album de vie	2027
Communication externe	Communiquer avec les acteurs locaux Echanges et présence à l'APRADIS et dans la formation des professionnels	2026
Droits des enfants	Mettre à jour les outils de la loi 2002.2 : livret d'accueil, charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement	2025/2026
	Réfléchir à la mise en place de groupes de parole pour les parents Favoriser l'expression des usagers : questionnaire de satisfaction	Fin 2025
Veille juridique / Réunion Thématique	Ajouter un temps supplémentaire analyse des pratiques Formaliser des temps d'échange en équipe afin d'évoquer les pratiques et postures avec les familles	2025

Communication Interne	Optimisation du logiciel SILAO	2026
RH	Formation maitre d'apprentissage Accueil de stagiaire Partenariat et présence centre de formation APRADIS	2026
Accessibilité	Toilettes ad'ap	2029



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



Lexique

A.A.	<i>Accueil Administratif</i>
A.D.P.E.O.	<i>Association des Directeurs de la Protection de l'Enfance de l'Oise</i>
A.P.J.M.	<i>Accueil Provisoire Jeune Majeur</i>
A.S.E.	<i>Aide Sociale à l'Enfance</i>
C.D.A.P.H.	<i>Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</i>
C.M.P.	<i>Centre Médico Psychologique</i>
C.M.P.P.	<i>Centre Médico Psycho Pédagogique</i>
C.P.E.F.	<i>Centres de Planification et d'Education Familiale (Ex-Planning Familiaux)</i>
D.E.E.S.	<i>Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé</i>
D.E.F.	<i>Direction Enfance Famille</i>
D.T.S.	<i>Délégation Territoriale à la Solidarité</i>
D.R.J.S.	<i>Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports</i>
D.U.E.R.P	<i>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels</i>
E.S.M.S.	<i>Établissements Sociaux et Médico- Sociaux</i>
E.T.P.	<i>Equivalent Temps Plein</i>
H.A.C.C.P	<i>Analyse des dangers (terme anglais : Hazard Analysis Critical Control Point)</i>
M.D.A.	<i>Maison Départementale de l'Autonomie [fusion Direction de l'Autonomie des Personnes (DAP) & Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)]</i>
M.E.C.S.	<i>Maison d'Enfants à Caractère Social</i>
P.A.C.Q	<i>Plan d'Amélioration Continue de la Qualité</i>
R.A.S.E.D.	<i>Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté</i>
R.P.I.	<i>Regroupement Pédagogique Intercommunal</i>
S.E.G.P.A.	<i>Section d'Education Générale et Professionnelle Adaptée</i>
S.R.P.C.	<i>Syndicat de Regroupement Pédagogique Concentré</i>
S.V.E.	<i>Service Volontaires Européens</i>
T.P.E.	<i>Tribunal Pour Enfants</i>
U.L.I.S.	<i>Unité Locale d'Inclusion Scolaire</i>
U.R.I.O.P.S.S.	<i>Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux</i>
V.I.S.A.	<i>Volontariat International aux Services des Autres/Année Diaconale</i>



Association Saint Joseph - DAAD du Mesnil
30 rue Anne-Marie Javouhey 60120 Le Mesnil Saint Firmin
Tél : 03.44.51.90.53 - Courriel : daad@association-st-joseph.fr
www.association-st-joseph.fr